

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

16^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du jeudi 14 octobre 2021

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME LAETITIA SAINT-PAUL

1. Projet de loi de finances pour 2022 (p. 8667)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 8667)

Après l'article 10 (*suite*) (p. 8667)

Amendement n° 258

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics

Amendements n°s 1610, 1767, 935, 1357, 1490, 614, 696, 1079, 1416, 1656, 2006

M. Éric Woerth, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n°s 1080, 1418, 1657, 2008, 695, 1358, 1359, 835, 1763

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Amendements n°s 872, 873, 500, 697, 2060, 1076, 398, 548, 1360, 1470, 1471, 1922, 629, 1472, 698, 699, 700, 701, 1078, 1237, 894, 1571, 2001, 1714, 741, 742, 951, 1614, 1480, 2131, 334, 890, 926, 826, 253, 336, 630, 892, 925, 1808, 1776, 1906, 1650

Suspension et reprise de la séance (p. 8683)

Article 11 (p. 8683)

Amendements n°s 691, 786, 1369, 1537, 1575, 1576, 1578, 2093, 637, 2065, 1129, 1981 rectifié, 323, 639, 952, 1562, 1580, 1772

Après l'article 11 (p. 8685)

Amendements n°s, 52, 134, 321, 703, 788, 1586, 954, 139, 638, 1703, 2025, 1485, 1509, 645

Sous-amendement n° 2113

Amendements n°s 375, 148, 752

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8689)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME LAETITIA SAINT-PAUL

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Première partie (suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2022 (n^{os} 4482, 4524).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 258 portant article additionnel après l'article 10.

Après l'article 10 (suite)

Mme la présidente. L'amendement n^o 258 de M. Éric Pauget est défendu.

La parole est à M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Mon avis est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé des comptes publics, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics. Même avis.

(L'amendement n^o 258 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 1610.

Mme Emmanuelle Ménard. Nous en revenons à la discussion que nous avons eue avant la pause. Mon amendement concerne le dispositif dit Pinel, dont j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que, lorsqu'il était correctement circonscrit, il présentait un réel avantage pour certaines communes.

Pour rappel, le dispositif Pinel permet de soutenir la production de logements neufs dans les villes en fonction des zones – A, B ou C – dans lesquelles elles sont classées. Or le dispositif a été réformé, et ne concerne plus que les zones A et B1. L'exclusion des villes et des villages classés B2 a eu des conséquences plus que dommageables pour ces localités, et donne parfois lieu à des situations incompréhensibles : une ville-centre peut être classée B2, alors que les villages environnants sont classés B1 et continuent à profiter du dispositif. Il convient soit de faire bénéficier certaines communes classées B2 des mêmes avantages que celles qui sont classées B1, au vu de la forte demande de logements, soit de modifier le zonage et de faire passer les communes concernées en zone B1.

Par ailleurs, nous avons eu écho d'un dispositif « super Pinel » – nous en avons parlé il y a quelques jours –, dans lequel nous placions de réels espoirs ; mais depuis, c'est la douche froide : il consiste, en réalité, en une décroissance progressive du dispositif Pinel à l'horizon de 2024 ; surtout, il n'occasionnera aucune réactualisation des zonages. C'est décevant. Je l'ai dit avant la pause : dans mon territoire, la fin du dispositif Pinel représentera 400 logements neufs en moins par an, alors que le marché est particulièrement tendu, avec un délai maximum de trois semaines entre la publication de l'offre et la location. Mon amendement a un objet d'appel : il vise à rétablir le dispositif Pinel pour les villes moyennes qui en ont besoin. Pour aider le bâtiment, il faut faire du sur-mesure. J'espère que nous obtiendrons gain de cause.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Il est vrai que les zones B2 ne sont plus éligibles au dispositif Pinel. Cependant, comme nous l'expliquions tout à l'heure, ce dispositif doit être recentré pour gagner en efficacité – c'est ce qui ressort des premières évaluations. Paradoxalement, le recentrage du dispositif est donc davantage en phase avec la politique que nous menons depuis 2017 que sa réouverture. Aussi mon avis est-il défavorable.

(L'amendement n^o 1610, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Lebec, pour soutenir l'amendement n^o 1767.

Mme Marie Lebec. Il porte sur l'application de la taxe sur les bureaux (TSB) aux terrains de sport et aux clubs de sport privés. L'administration fiscale tend à assimiler les terrains de sport extérieurs à des locaux commerciaux, et considère par conséquent qu'ils doivent être assujettis à la TSB. Or ce mode d'imposition est particulièrement inadapté, puisque le chiffre d'affaires moyen au mètre carré d'un terrain de sport est très inférieur à celui des locaux commerciaux : si la surface d'un terrain de sport est très étendue, cela ne reflète pas une rentabilité élevée – on ne peut pas comparer la rentabilité d'un commerce avec celle d'un court de tennis, par exemple. De plus, les terrains de sport en extérieur ne

peuvent être exploités toute l'année. Le présent amendement a donc pour objet d'exonérer de la TSB l'ensemble des terrains de sport, couverts et non couverts.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. L'assujettissement des complexes extérieurs – sportifs ou de loisirs – de la région parisienne à la taxe spécifique qu'est la TSB soulève une vraie question. Comme vous le savez, la TSB a notamment pour objet de financer la Société du Grand Paris – nous avons cette discussion chaque année, en particulier avec Gilles Carrez. La difficulté est que, contrairement à la taxe foncière ou à d'autres impôts sur les surfaces ou sur les valeurs locatives, la TSB prend uniquement en considération la superficie des lieux. Nous pouvons nous demander s'il est pertinent et juste fiscalement de l'appliquer à des établissements dotés de grands espaces de loisirs en extérieur, à des courts de tennis, par exemple : la taxation est alors importante en comparaison avec leurs revenus.

L'amendement de Mme Lebec a le mérite d'ouvrir ce débat. J'aimerais, monsieur le ministre délégué, que nous travaillions sur une redéfinition des critères de la TSB, sachant que cette taxe régionale et spécifique finance notamment le Grand Paris Express – il faut donc veiller à préserver les recettes afférentes. Je souhaite que nous engagions un travail commun sur les activités concernées, qui ont beaucoup souffert pendant la crise.

Dans cette attente, je demande le retrait de l'amendement, qui ne suffirait pas à résoudre la question ; à défaut, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je demande également le retrait de l'amendement, pour les mêmes raisons que M. le rapporteur général. La TSB a été créée en 1989 ; elle prévoyait initialement une exonération pour les terrains de sport, mais celle-ci a été supprimée en 1999. Depuis, la taxe a été modifiée à plusieurs reprises, notamment pour intégrer les parkings et d'autres espaces extérieurs.

La TSB est indissociable de la question de l'équilibre financier de la métropole du Grand Paris, puisqu'elle y participe ; or l'amendement ne prend pas en considération cette dimension. La suggestion de M. le rapporteur général me convient : nous pourrions travailler sur une redéfinition des critères et des paramètres de la TSB, afin qu'elle soit soutenable et qu'elle ne pèse pas sur les équipements non commerciaux – étant entendu que certains équipements extérieurs sont bel et bien commerciaux et qu'ils doivent être assujettis à la taxe. Dans le même temps, nous devons garantir l'équilibre financier de la métropole du Grand Paris. L'équation n'est pas simple, et mérite que nous y travaillions ensemble afin de trouver une solution.

Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Lebec.

Mme Marie Lebec. Je suis favorable à ce que nous poursuivions ce travail. L'équilibre financier de la métropole du Grand Paris est un sujet important – d'autant qu'en la matière, nous avons abouti à une forme d'accord collectif. Au-delà des terrains de sport, nous avons été saisis par plusieurs fédérations, notamment de golf, de karting et de football en intérieur. Nous devons encore affiner les critères

d'assujettissement et le degré de taxation auxquels doivent être soumis les espaces sportifs. Je retire mon amendement, en vue de poursuivre le travail avec vous.

(L'amendement n° 1767 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 935 et 1357, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l'amendement n° 935.

M. Alain Bruneel. Il concerne la taxe sur les logements vacants. Un quart du parc immobilier est soit occupé temporairement – ce sont des résidences secondaires –, soit inoccupé – ce sont des logements vacants. En 2020, le ministre alors chargé de la ville et du logement a lancé un plan national visant à inciter les propriétaires de logements vides en zones tendues à les louer. L'objectif était de remettre sur le marché environ 200 000 logements, sur les plus de 3 millions de logements vides que compte le pays. De son côté, la Convention citoyenne pour le climat a suggéré de faciliter la réquisition de ces logements et d'inciter plus fortement leurs propriétaires à les occuper, à les vendre ou à les louer.

Le présent amendement a pour objet de modifier les taux de la taxe sur les logements vacants : en l'état, ils ne sont pas suffisamment incitatifs pour provoquer une quelconque réaction des propriétaires. Nous proposons de porter la taxe à 50 % la première année d'imposition et à 100 % de la valeur locative des logements la deuxième année, afin que les propriétaires prennent leurs responsabilités.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n° 1357.

M. Jean-Hugues Ratenon. Il vise à lutter contre l'augmentation des logements vacants. Selon le rapport 2020 de la Fondation Abbé Pierre, 4 millions de personnes n'ont pas de logement ou sont mal-logées dans le pays. Par ailleurs, l'INSEE comptabilisait 3,1 millions de logements vacants en France – hors Mayotte – au 1^{er} janvier 2020, soit 8,4 % du parc immobilier, lequel compte près de 37 millions de logements. De plus, 1,1 million de logements du parc privé sont vacants depuis au moins deux ans, ce qui représente 3,5 % du parc privé.

En l'état, les taux de la taxe sur les logements vacants – 12,5 % la première année et 25 % les années suivantes – semblent insuffisants. Par cet amendement, nous entendons contribuer à la diminution du nombre de logements vacants et à la réorientation de ces biens immobiliers.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Les hausses que vous préconisez me paraissent trop élevées. La taxe sur les logements vacants a du sens et se veut incitative, mais si elle était portée à 50 % – comme le propose le groupe de la Gauche démocrate et républicaine –, voire à 100 % – comme le recommande le groupe La France insoumise –, nous atteindrions presque, constitutionnellement, une limite vis-à-vis du droit de la propriété. Mon avis est donc défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La question est surtout de savoir si, en l'état, la taxe est utile. A-t-elle rempli son objectif d'inciter à louer les logements vacants ? La difficulté tient à la grande diversité des situations : certains logements sont vacants pendant deux ou trois ans, le temps qu'une succession soit réglée, et la taxe n'y change rien ; d'autres sont insalubres et ne sauraient être loués.

Mme Cendra Motin. Eh oui !

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur général, une étude a-t-elle été menée sur l'incidence de la taxe ? Là où elle s'applique, les taux de vacance ont-ils baissé ? La conception statistique qui est adoptée ici ne reflète absolument pas la diversité des situations pour lesquelles un logement est vacant.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Bruneel.

M. Alain Bruneel. Je partage votre avis, monsieur de Courson.

Mme Marie-Christine Dalloz. Tout le monde est d'accord, c'est très bien !

M. Alain Bruneel. Peut-être la taxe ne résoudra-t-elle pas tous les problèmes, et peut-être n'a-t-elle pas contribué à ce que les logements vacants soient loués ou changent de propriétaire. Cependant, le problème des logements qui sont transmis à l'occasion d'une succession, dont les héritiers ne veulent pas s'occuper, et qui restent inoccupés pendant deux ans, trois ans, cinq ans ou davantage, est réel : c'est une difficulté pour les maires, les conseillers municipaux et le voisinage.

(Les amendements n^{os} 935 et 1357, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Rubin, pour soutenir l'amendement n^o 1490.

Mme Sabine Rubin. Il vise à renforcer la taxe sur les transactions financières (TFF), comme le recommande ATTAC. À l'échelle de l'Europe, une taxe sur les actions, les produits structurés à 0,1 % et certains produits dérivés à 0,01 % permettrait de dégager 36 milliards d'euros, dont 10 milliards pour la France. Par ailleurs, les taxes sur les transactions financières ont l'avantage d'encourager les investissements à long terme dans l'économie réelle, de décourager les excès d'activités purement spéculatives – qui entraînent des krachs –, et d'aider les autorités à mieux contrôler les activités financières, et ainsi à lutter contre la fraude fiscale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Mon argumentaire sera commun à tous les amendements portant sur la taxe sur les transactions financières – je serai donc plus bref par la suite.

Je suis opposé à l'élargissement de son assiette, quelles qu'en soient les modalités – intrajournalières ou non – et à l'augmentation du taux, parce que la TTF est un sujet fiscal pertinent, qui doit se régler à l'échelle de l'Union européenne. Les marchés de capitaux sont, par définition, mobiles ; la place financière de Paris est compétitive et attractive en matière d'investissements, comme nous avons pu le constater à travers la hausse des volumes cette dernière année notamment. Cette compétitivité engendre des externalités positives : de l'emploi, un secteur financier solide et des

entreprises qui en bénéficient. C'est probablement plus abstrait que des PME industrielles, mais il faut en tenir compte car cela représente de la dynamique économique.

Empêcher le développement de cette place financière, après le pari, plutôt réussi, du rapatriement d'activités lié au Brexit, reviendrait à envoyer un très mauvais signal, d'autant plus que des discussions seront menées à l'échelle européenne dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Ces sujets mériteront indéniablement d'être examinés pour les ressources propres de l'Union européenne. Cependant, instaurer une augmentation de la taxe en France uniquement serait contre-productif, précisément à la veille du premier semestre 2022. C'est pourquoi j'émetts un avis défavorable

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je vais utiliser la même méthode que M. le rapporteur général. Nous avons eu ce débat sur la TTF à l'occasion de l'examen de chacun des textes financiers examinés dans cet hémicycle. Nous avons toujours maintenu notre position, qui consistait à nous opposer à une initiative unilatérale et isolée de la France en matière de taxe sur les transactions financières.

Nous avons préféré aller chercher des recettes autrement, être précurseurs en matière de fiscalité des GAFA – Google, Apple, Facebook et Amazon –, et porter le combat en faveur d'un taux d'imposition minimal au sein des instances internationales et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Nos victoires politiques en la matière laissent d'ailleurs augurer une entrée en vigueur plus rapide que ce que nous espérons.

Enfin, nous défendons la même idée que le rapporteur général : une telle initiative entraînerait la perte d'attractivité et un décrochage de la France.

De manière générale, tous les amendements déposés sur la TTF dans la liasse que nous allons examiner visant à en augmenter le taux, recevront un avis défavorable du Gouvernement, pour les raisons que je viens d'exposer. Cela m'autorisera à être plus lapidaire ensuite.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Vous avez raison, cette taxe concerne l'Europe tout entière. Précisément, l'opposition du Président de la République constitue un obstacle au projet de taxation européenne sur les transactions financières prévue dans le cadre d'une coopération renforcée. C'est pourquoi nous demandons aussi que la France soutienne le projet de TTF négocié par dix pays de l'Union européenne, car c'est bien à ce niveau qu'une telle initiative peut être efficace.

Loin de constituer un obstacle aux investissements ou à la circulation des capitaux comme vous le prétendez, cette taxation encouragerait au contraire des investissements dans l'économie réelle. Vous parlez de compétitivité ; il serait préférable d'investir ces capitaux dans les entreprises plutôt que de les utiliser pour spéculer : ce n'est pour l'instant qu'un jeu de spéculation. Nous nous demandons pour quels motifs le Président s'oppose à ce projet de taxation européenne, et si vous y êtes, vous, favorables.

(L'amendement n^o 1490 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l'amendement n^o 614.

M. Alain Bruneel. Je défendrai en même temps les amendements de repli n^{os} 2006 et 2008 de mon collègue Jean-Philippe Nilor, dont je suis cosignataire. Ils visent à étendre la taxe sur les transactions financières en élargissant son assiette aux opérations intrajournalières et en portant son taux à 0,6 %. Cette taxe a été instaurée durant le mandat de M. Nicolas Sarkozy, de manière unilatérale – nulle part ailleurs en Europe elle n'a été mise en place. Son taux, initialement fixé à 0,2 %, a ensuite été porté à 0,3 %.

Nous parlons souvent, depuis votre arrivée, de la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ; vous avez également supprimé l'élargissement du champ de la taxe sur les transactions financières aux opérations intrajournalières. Ces dernières représentent l'ensemble des transactions financières parfaitement nuisibles et inutiles : il faut les taxer. Nous devons donc instaurer cette extension de l'assiette, ce qui permettrait d'accroître le rendement de la taxe de 2 milliards d'euros.

En outre, l'amendement n^o 614 propose de porter son taux à 0,6 % – tandis que l'amendement n^o 2006 propose un taux de 0,5 % –, afin d'augmenter le rendement et que cette taxe incite vraiment à la réduction des transactions financières. La hausse du rendement permettra, entre autres, d'élargir les crédits du Fonds de solidarité pour le développement (FSD), que nous proposons par ailleurs d'accroître.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. L'avis sera le même que celui exposé précédemment, mais je souhaite ajouter un argument complémentaire : nous examinerons ultérieurement un bloc d'amendements visant à augmenter le niveau de la taxe sur les transactions financières, en tant que taxe affectée au FSD, donc à destination de l'aide publique au développement (APD). J'en profite pour évoquer ce point maintenant parce que, dans vos amendements, plusieurs exposés des motifs font référence à cette affectation de taxe.

Augmenter les crédits et les investissements dans l'APD était un engagement de la majorité : nous l'avons tenu. L'objectif de porter cette aide à 0,55 % du revenu national brut (RNB) et la volonté d'être beaucoup plus ambitieux en matière de financements solidaires sont très clairs.

En revanche, que l'affectation de la taxe serve d'outil pour augmenter les crédits et les moyens alloués à l'APD est une fausse bonne idée, selon moi. Les taxes affectées lient une imposition à son bénéficiaire. Si vous voulez renforcer les moyens de l'APD, je signe bien sûr des deux mains ; mais je ne vois pas pourquoi cela se ferait par le biais d'une augmentation de la TTF. Ce sont deux sujets absolument différents, et qui ne doivent pas être liés. Vous voulez augmenter le budget de l'aide publique au développement, mais ce faisant vous créez des facteurs de baisse de compétitivité de la place financière de Paris – alors que ces sujets sont totalement distincts, je le répète.

Je ne dis pas cela contre vous, mais à titre de plaidoyer en faveur de la formidable proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, qui a été présentée par le président Éric Woerth et moi-même et discutée dans cet hémicycle, visant à mettre fin à l'affectation d'une imposition lorsque le bénéficiaire n'a aucun lien dans sa mission avec l'origine de la taxe. Voilà une belle illustration de ce que nous ne devons plus faire en matière de fiscalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Défavorable.

(L'amendement n^o 614 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques, n^{os} 696, 1079, 1416, 1656 et 2006.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n^o 696.

M. Jean-Louis Bricout. Je vais défendre cet amendement de notre collègue Dominique Potier, même si nous connaissons déjà la réponse quant à l'instauration d'une taxe sur les transactions financières intrajournalières.

Cet amendement vise un double objectif : dégager des recettes fiscales supplémentaires en vue d'augmenter la solidarité internationale et de renforcer la lutte contre le changement climatique ; combler quelques lacunes de l'actuelle taxe sur les transactions financières, qui exclut de fait les transactions intrajournalières.

Je ne suis pas complètement d'accord avec votre refus parce que la grandeur de la France s'est souvent construite à travers des combats mondiaux, pour le climat par exemple ou pour lutter contre l'extrême pauvreté. C'est aussi la grandeur de la France de montrer l'exemple quelquefois et d'entraîner les autres pays, notamment l'Union européenne.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ah mais nous sommes bien d'accord sur ce point !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvia Pinel, pour soutenir l'amendement n^o 1079.

Mme Sylvia Pinel. Cet amendement de notre collègue Bertrand Panher a pour objet de porter le taux de la taxe sur les transactions financières de 0,3 % à 0,5 %. En se fondant sur les évaluations des recettes de la TTF pour 2022, cette augmentation du taux permettrait à l'État de récolter environ 2,7 milliards d'euros, contre 1,6 milliard pour un taux à 0,3 %. Cette taxe est le seul levier parlementaire qui permet d'influer sur la quantité et la qualité de l'aide au développement au sein du budget, mais c'est un outil sous-mobilisé. Améliorer le rendement de la TTF permettrait d'augmenter la part allouée à l'aide publique au développement, tout en maintenant le même montant dans le budget général de l'État, ce qui constituerait une équation indolore pour les finances publiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean François Mbaye, pour soutenir l'amendement n^o 1416.

M. Jean François Mbaye. Nous avons déjà eu ce débat en commission des finances. Je ne comprends pas très bien votre argumentaire consistant à dire qu'une augmentation du taux de la TTF risquerait de freiner la compétitivité de la place financière de Paris et, indirectement, de nuire aux emplois. Avec le recul dont nous disposons, dix ans après l'instauration de cette taxe, nous pouvons affirmer qu'elle n'a jamais provoqué une quelconque fuite ni de transactions ni d'opérateurs vers d'autres centres financiers.

Les documents budgétaires du Gouvernement l'ont d'ailleurs démontré puisque le ministre délégué lui-même disait en 2020, dans cet hémicycle, que la TTF avait battu des records historiques et que cela témoignait de l'attractivité de la place financière de Paris. Je ne comprends donc pas que

vous refusiez d'envisager cette augmentation du taux, qui pourrait être porté de 0,3 % à 0,5 % comme le suggère mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Julien-Laferrière, pour soutenir l'amendement n° 1656.

M. Hubert Julien-Laferrière. Nous avons effectivement ce même débat chaque année, au moment de l'examen du projet de loi de finances (PLF). Je propose, comme nombre de nos collègues de nombreux groupes parlementaires, de porter de 0,3 % à 0,5 % le taux de la TTF, ce qui dégagerait environ 1 milliard d'euros de recettes supplémentaires. Nous entendons chaque année votre argument selon lequel il ne faut pas effrayer les marchés, selon lequel la place financière de Paris doit rester attractive. Vous tenez ce discours depuis quatre ans et nous l'entendions déjà en 2008 lorsque la TTF a été créée. Les transactions n'ont pas été découragées pour autant, elles ont même explosé lorsque notre économie était à l'arrêt durant la crise sanitaire. Au regard du taux appliqué au Royaume-Uni – qui est de 0,5 % –, nous pourrions consentir cet effort.

Par ailleurs, pour ce qui est des débats relatifs à l'affectation de l'imposition, plus les recettes augmenteront, plus les montants de l'aide publique au développement augmenteront. Même si nous accomplissons des efforts importants en matière de crédits budgétaires pour l'APD – et je l'ai salué hier en commission –, il n'empêche que le FSD nous permet de financer nos engagements dans les fonds multilatéraux, alors qu'ils sont loin d'être respectés actuellement.

Nous devons augmenter le FSD afin de tenir nos engagements à l'égard du partenariat mondial pour l'éducation, à l'égard de l'initiative ACT-A en faveur de la vaccination dans les pays en développement, ou encore à l'égard du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour lequel le Président de la République s'est engagé il y a deux ans, à Lyon, à augmenter la contribution de la France.

Nous pouvons donc, il me semble, nous engager sur ce chemin de la hausse du taux. La réponse que vous opposez concernant l'échelle européenne n'est pas nouvelle; vous nous dites chaque année qu'il faut créer une taxe européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2006 de M. Jean-Philippe Nilor a été défendu.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Woerth, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Après notre rapporteur général, je veux moi aussi souligner que le fait que la TTF soit affectée n'en fait pas une bonne taxe, cette affectation n'ayant aucun rapport avec l'affectataire. Il ne s'agit pas de se dire qu'il faut absolument augmenter la TTF pour développer les crédits de l'AFD – ce sur quoi, du reste, nous sommes à peu près tous ici d'accord. Cela pourrait se comprendre s'il y avait un lien de causalité entre les deux, mais ce n'est pas le cas.

On peut certes se demander si la taxe est, en elle-même, une bonne taxe, mais puisqu'elle existe, il n'y a pas lieu de la supprimer. Cela ne signifie pas non plus qu'il faille pour autant la développer, car elle souffre de multiples autres handicaps. Ne confondez pas les deux choses!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous le connaissez, mais permettez-moi d'y insister. Ce que vous avez dit, monsieur Julien-Laferrière, est très intéressant. En rédigeant cet amendement, votre ambition première est-elle d'augmenter la taxe sur les transactions financières pour taxer ce secteur – ce qui est une position possible –, de trouver des fonds pour augmenter le FSD, ou les deux en même temps ? Je tiens à alerter très sincèrement l'ensemble de l'Assemblée nationale sur cette question : en votant l'affectation de la taxe, nous nous rendons collectivement complices – pardon de le dire comme cela – d'un très mauvais pilotage de la fiscalité. Si votre but est d'augmenter le FSD, je serai à vos côtés. Rebudgétisons le FSD, et trouvons des moyens à y consacrer.

J'ai dit tout à l'heure que je partageais le combat visant à consacrer à l'APD 0,55 % du RNB. Il faut le faire, et nous en prenons d'ailleurs la direction jusqu'à 2022, mais auriez-vous déposé cet amendement si c'était une taxe sur le carburant qui finançait le FSD ?

M. Hervé Berville. Ça n'a rien à voir !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Mais bien sûr que si ! Vous ne vous interrogez pas sur la conséquence de la taxe sur la finalité que vous poursuivez ! Ce n'est pas parce que la TTF a été créée initialement pour le FSD que c'est une bonne taxe. Elle a évidemment des conséquences sur la place financière de Paris. Il en irait de même si on taxait un autre secteur. Ainsi, la taxe Chirac finance aussi l'APD.

M. Hervé Berville. Et alors ? Aucune conséquence !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Voulez-vous pour autant augmenter la taxe Chirac pour augmenter le FSD ? C'est la même question. J'en suis désolé, mais le fait de conserver cette affectation de taxe est un vrai problème de méthode et de forme. Au demeurant, et pour les raisons que je vous ai exposées, je suis opposé à l'augmentation de la TTF. Il n'est pas bon d'avoir aujourd'hui de tels verrouillages budgétaires associant une taxe à un bénéficiaire qui n'a rien à voir avec elle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je réitère l'avis défavorable que j'ai émis tout à l'heure. Monsieur Mbaye, les transactions étant dynamiques, la recette l'est donc aussi. Nous craignons que l'augmentation du taux casse cette dynamique et casse du même coup la dynamique de recette qui lui est associée.

Monsieur Julien-Laferrière, les engagements pris par le Président de la République et le Gouvernement seront tenus, que ce soit pour le Fonds vert pour le climat, avec 650 millions d'euros, pour le Fonds de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, avec 550 millions d'euros, pour le Partenariat mondial pour l'éducation, avec 78 millions d'euros, ou pour ACT-A, avec les 125 millions d'euros sur lesquels s'est engagé le Président de la République ; ils seront également tenus parce que nous augmentons cette année encore l'aide publique au développement de 1 milliard d'euros. En 2022, cette aide représentera 0,56 % du RNB, ce qui est au-delà, même si ce ne l'est que très légèrement, de l'engagement du Président de la République, et nous flirterons avec les 13 milliards d'euros consacrés à l'APD. Nous le faisons sans modifier le taux de la TTF. L'essentiel est, selon moi, que nous tenions cet engagement relatif à l'APD sans revenir sur cette fiscalité. D'où un avis défavorable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean François Mbaye.

M. Jean François Mbaye. Monsieur le rapporteur général, depuis 2011, nous savons que la TTF est en lien avec la solidarité pour le développement. Depuis 2011, et depuis que son taux est passé de 0,1 à 0,3 %, a-t-on observé un recul d'attractivité de la bourse de Paris? Nous avons du mal à comprendre car, comme le ministre délégué l'a lui-même rappelé, le Gouvernement reconnaît lui-même, dans ses documents budgétaires, que cette taxe dégage des rendements significatifs « sans provoquer de perturbation importante des marchés concernés, de perte d'attractivité de la place de Paris ou d'impact négatif sur le financement de l'économie française ».

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je ne suis pas d'accord avec cela!

M. Jean François Mbaye. Nous ne comprenons pas qu'avec une telle dynamique et compte tenu du recul dont nous disposons depuis 2011, on ne puisse faire passer le taux de cette taxe de 0,3 % à 0,5 %, en nous inspirant du modèle britannique, comme l'a rappelé Hubert Julien-Laferrrière.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Julien-Laferrrière.

M. Hubert Julien-Laferrrière. Quand on propose une augmentation de taxe, on ne le fait certainement pas en en considérant seulement l'objet, mais on examine aussi les externalités, évidemment. Or, comme vient de le souligner Jean-François Mbaye, nous pourrions nous inspirer de la pratique britannique et de son taux de 0,5 %. La place de Paris ne serait pas plus menacée par un tel taux que celle de Londres.

Pour ce qui est, ensuite, de l'objet, et en anticipant un peu sur les amendements que nous examinerons à l'article 14 et qui portent sur l'affectation, je rappelle que, lors de la création de cette taxe sur les transactions financières, l'un de ses objets était bien de financer l'APD, à laquelle était affectée une part de son produit, plafonnée à 528 millions d'euros, ce qui représente environ 50 % de l'ensemble.

Aujourd'hui, les recettes augmentent, mais l'affectation est plafonnée. J'ai salué, je le répète, l'augmentation des crédits destinés à l'APD, mais je demande à voir, monsieur le ministre délégué, si tous les engagements multilatéraux de la France seront tenus, car je ne suis pas sûr que ce sera possible sans une augmentation des recettes de la taxe sur les transactions financières destinées à l'APD. Nous proposerons plus tard une augmentation du plafond d'affectation, ce qui supposera d'augmenter aussi les recettes ou, si ce n'est pas le cas, d'accroître la part affectée.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Berville.

M. Hervé Berville. Nous avons déjà eu cette discussion les années précédentes, mais elle n'en est pas moins légitime, et cela d'autant que certaines évolutions sont attendues.

Monsieur le rapporteur, nous avons en effet avancé sur la question de l'extrabudgétaire, et avons même mis fin, en 2018, à l'affectation d'une partie de la TTF à l'AFD, l'Agence française de développement, pour inscrire le financement de celle-ci dans le budget général. Cela ne signifie pas pour autant que cette TTF ne serait pas utile. D'ailleurs, Nicolas Sarkozy, lorsqu'il a lancé cette idée, a très bien

indiqué au G20 que cette taxe était destinée à financer l'aide publique au développement, notamment pour la santé et les problèmes liés au changement climatique.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Et alors?

M. Hervé Berville. La question se pose à tel point qu'à la suite de la discussion que nous avons eue lors du débat sur l'aide publique au développement, le Gouvernement devra rendre un rapport sur l'utilisation, l'affectation et la répartition de cette TTF. Il ne s'agit donc pas d'un sujet en l'air, mais d'un enjeu de financement pour les priorités du Président de la République, pour la régulation de la mondialisation et pour la réduction des inégalités. Tel était le but initial de cette taxe. Le rapport qui sera rendu au Gouvernement dans les prochains mois nous éclairera sur les évolutions à adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Il existe une concurrence entre les places financières et entre les pays, y compris au sein de l'Union européenne, ce qui est particulièrement choquant. On sait que les capitaux sont mobiles et implacablement efficaces, qu'ils s'appuient sur des produits financiers de plus en plus élaborés et de plus en plus spéculatifs, sur des structures de holding de plus en plus complexes et sur des pays à faible fiscalité, pour ne pas dire à fiscalité nulle. Tout cela est profondément malsain, et l'est d'autant plus au regard des inégalités de développement dans le monde. Vous aurez compris que je soutiens ces amendements parfaitement fondés.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

M. Jean-Louis Bricout. Je tiens d'abord à m'excuser, madame la présidente, car je me suis trompé d'amendement et j'ai parlé de la taxation intrajournalière, alors que je défendais l'amendement n° 696 qui propose de fixer le taux de la TTF à 0,5 %. Mon amendement n° 695 est donc défendu.

Quant aux externalités, je n'en vois pas. Par ailleurs, il y a bien un lien de causalité entre la taxe et son affectation, car on voit bien qu'il s'agit des conséquences d'activités qui provoquent des injustices et de la précarité à l'échelle mondiale. L'APD est en quelque sorte destinée à corriger ces injustices et à tenter de faire progresser le développement mondial.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexandre Holroyd.

M. Alexandre Holroyd. Nous abordons chaque année cette question.

M. Gilles Carrez. Eh oui!

M. Alexandre Holroyd. Je souscris pleinement à l'idée de séparation entre la taxe et son affectation évoquée par le rapporteur général et le président de la commission des finances. Plusieurs éléments doivent cependant être clarifiés.

Le premier est que, contrairement à ce qu'a déclaré Mme Rubin, la France fait partie des onze pays qui poussent à l'instauration d'une taxe sur les transactions financières au niveau européen. Le deuxième est que la taxe sur les transactions financières britannique, qui a été évoquée, n'a rien à voir avec celle-ci...

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Rien à voir!

M. Alexandre Holroyd. ...et comparer les taux de deux taxes différentes n'a pas le moindre sens. Le troisième élément est que l'impact de la taxe sur l'attractivité de la place de Paris est très clair et très visible: la dernière fois qu'on a changé le taux et le périmètre de cette taxe, les recettes n'ont pas évolué à due proportion, ce qui signifie une seule chose: certaines activités partent ailleurs, ce qui est tout à fait naturel dans une Union de marché commun. C'est la raison pour laquelle cette taxe doit être instaurée au niveau européen, et non pas au niveau français.

J'ajoute que, budgétairement, ce sont les recettes fiscales considérables que crée la place de Paris qui nous permettent de remplir nos obligations en matière d'aide au développement.

M. Charles de Courson. Tout à fait!

M. Alexandre Holroyd. Ce sont ces recettes fiscales, les emplois que ces activités ont créés et toutes les recettes fiscales afférentes à ces emplois indirects – on considère en effet qu'un emploi créé sur la place de Paris s'accompagne de quatre emplois afférents – qui nous permettent de remplir nos objectifs de développement international. Pour toutes ces raisons de compétitivité de la place de Paris et de lisibilité, il est absurde de lier ces deux questions. J'appelle donc à voter contre ces amendements. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et Dem. – MM. Gilles Carrez et Charles de Courson applaudissent également.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 696, 1079, 1416, 1656 et 2006 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 1080, 1418, 1657 et 2008.

La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n^o 1080.

M. Michel Castellani. Cet amendement de notre collègue Bertrand Panher vise à élargir la TTF aux transactions intrajournalières, dont notamment les transactions à haute fréquence, qui sont des moyens efficaces, mais aussi potentiellement spéculatifs. La directive proposée par la Commission européenne va dans ce sens, et la France doit prendre sa part.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean François Mbaye, pour soutenir l'amendement n^o 1418.

M. Jean François Mbaye. Ce débat est ancien, car nous en débattons déjà dans cette assemblée en 2014, deux ans après l'entrée en vigueur de la taxe. Le principal écueil était plutôt technique: il serait très difficile de disposer d'informations précises et fiables sur des transactions financières à très haute fréquence. Qu'à cela ne tienne! La volonté politique peut parfois triompher des contraintes techniques et le fait de déployer les efforts nécessaires nous permettrait non seulement d'augmenter drastiquement les recettes issues de la TTF, mais aussi de disposer d'informations sur ces transactions, ce qui n'est jamais superflu.

Ce surplus de recettes pourrait ainsi être consacré pour partie au budget général de l'État et pour partie au Fonds de solidarité pour le développement, la TTF étant à l'origine conçue, je le rappelle, pour financer la politique de développement de la France – ce qui, évidemment, me tient particulièrement à cœur.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Julien-Laferrrière, pour soutenir l'amendement n^o 1657.

M. Hubert Julien-Laferrrière. Nous avons débattu du taux; nous en venons à la question de l'assiette. L'ancienne majorité avait décidé son élargissement aux transactions intrajournalières; la nouvelle majorité en ayant décidé autrement. Les transactions intrajournalières, donc les plus spéculatives, dont les transactions à haute fréquence, sont donc exclues. Je n'ai jamais compris pourquoi on exclut les transactions les plus spéculatives de cette taxe sur les transactions financières qui vise à financer le développement, donc à réduire les inégalités mondiales.

Depuis le début de la législature, on nous parle du groupe des dix pays européens qui travaillent sur une taxe européenne. Ce groupe a été fondé en 2013. Si ce projet bloque, c'est parce que huit pays souhaitent que les transactions intrajournalières soient concernées par la taxe sur les transactions financières européennes mais que la France et l'Allemagne ne le veulent pas. J'espère que la présidence française de l'Union européenne permettra d'avancer sur ce point. En l'occurrence, c'est bien la France qui est moins ambitieuse que ses partenaires européens sur ce projet.

Mme la présidente. L'amendement n^o 2008 de M. Jean-Philippe Nilor a été défendu.

Quel est l'avis de la commission?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Défavorable. Comme l'a dit M. Mbaye, on a essayé, mais on a dû supprimer cette mesure l'année suivante, faute de capacité à la mettre en place.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Noël Barrot.

M. Jean-Noël Barrot. Pour éclairer ce débat, il est intéressant de se pencher sur le rapport qui a été rendu aujourd'hui par France Stratégie sur la réforme de la fiscalité du capital. À propos de la taxe sur les dividendes, on y rappelle que M. Hollande avait établi un barème lorsqu'il était arrivé au pouvoir. La taxe sur les dividendes avait donc augmenté mais les versements des dividendes se sont taris, de même que les recettes fiscales associées. Inversement, lorsqu'en 2017 nous avons introduit le prélèvement forfaitaire unique, les versements de dividendes ont augmenté ainsi que les recettes fiscales.

Vous voyez l'analogie que l'on peut faire avec la taxe sur les transactions financières: si vous relevez le taux trop brutalement ou si vous élargissez l'assiette de manière brutale, vous obtiendrez l'effet inverse de celui que vous recherchez, c'est-à-dire le tarissement de la ressource.

Mme Véronique Louwagie. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Je viens de voir qu'à Londres il existe une taxe à 0,5 %. Or cela ne l'empêche pas d'être une place financière très compétitive.

(*Les amendements identiques n^{os} 1080, 1418, 1657 et 2008 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n^o 695 de M. Dominique Potier a été défendu.

(*L'amendement n^o 695, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 1358 et 1359, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sabine Rubin, pour soutenir l'amendement n^o 1358.

Mme Sabine Rubin. Le premier de ces amendements vise à instaurer sur les dividendes qui ont été distribués par les entreprises du CAC 40 en 2021 une taxe exceptionnelle – j'insiste sur ce mot – à hauteur de 100 % – et non pas, comme l'avait suggéré mon collègue de Courson, de 120 %, ce qui me paraît un peu exagéré. Le montant des dividendes a atteint 51 milliards dans une période où on sait que la pauvreté a explosé. Cette somme pourrait permettre de relancer l'économie par la demande, et non simplement par l'offre comme vous le faites, ce qui fonctionne assez peu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 1359 de M. Éric Coquerel est défendu.

(Les amendements n^{os} 1358 et 1359, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n^{os} 835, 1763, 872 et 873, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le président de la commission des finances, pour soutenir l'amendement n^o 835.

M. Éric Woerth, président de la commission des finances. Cet amendement porte sur deux taxes qui touchent la SNCF, la contribution de solidarité territoriale (CST) et la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF). La CST est un impôt de production ; elle est calculée sur le chiffre d'affaires et représente 16 millions d'euros. Quant à la TREF, c'est un impôt sur le résultat qui rapporte 226 millions d'euros. Ces sommes sont inscrites sur un compte d'affectation spéciale, l'argent revenant à la SNCF pour financer les trains d'équilibre du territoire.

Le paysage ferroviaire a beaucoup changé, d'abord en raison de la concurrence, ce qui veut dire que cela n'a pas beaucoup de sens de financer des trains d'équilibre du territoire qui pourraient être opérés par la concurrence, par le biais de taxes prélevées sur la SNCF et plus généralement d'ailleurs sur les résultats du TGV, train qui a connu, en 2020, de fortes pertes. Il faut donc mettre fin à ces taxes, comme je l'avais dit l'année dernière et il y a deux ans, ce qui pourrait être fait en sifflet – sans mauvais jeu de mots avec la SNCF. Nous pourrions le faire en deux temps, en supprimant d'abord la CST parce que c'est un impôt de production et parce qu'on devrait pouvoir tenter de financer 16 millions d'euros dans le budget. Ensuite, la TREF pourrait être mise en extinction sur deux ans. Les trains d'équilibre du territoire trouveront leur équilibre soit par des subventions budgétaires directes, soit par d'autres moyens.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Tout à fait !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, pour soutenir l'amendement n^o 1763.

Sur cet amendement, je suis saisie par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Permettez-moi d'associer à cet amendement Mme Zivka Park et Mme Marie Lebec qui se sont engagées à mes côtés sur le sujet depuis le début de la législature, avec le président Woerth.

M. Charles de Courson. Il y a du lourd !

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis. Nous souhaitons nous aussi supprimer ces deux taxes, avec la volonté d'améliorer la compétitivité du TGV et de donner à la SNCF les moyens d'investir, notamment dans les TGV de demain. Dans un premier temps, nous proposons la suppression de la CST et dans un second temps de la TREF, conformément à l'engagement pris par le Président de la République lors de l'anniversaire des 40 ans du TGV.

Mme la présidente. Monsieur Zulesi, vous avez à nouveau la parole, cette fois pour défendre les amendements n^{os} 872 et 873 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis. Je retire ces deux amendements qui ont les mêmes objectifs que l'amendement n^o 1763.

(Les amendements n^{os} 872 et 873 sont retirés.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je n'ai pas grand-chose à ajouter puisque la situation a été fort bien décrite par le président de la commission et M. Zulesi. Je suis en phase avec la philosophie de ces amendements ; je préfère l'amendement de M. Zulesi, qui propose de décaler d'un an, en 2023, la suppression de la TREF et de supprimer la CST en 2022. Je demande donc à M. le président de la commission des finances de bien vouloir retirer son amendement au profit de celui de M. Zulesi.

Vous aviez déposé cet amendement sur un texte précédent, monsieur le président, et vous nous aviez dit qu'on y viendrait ; nous y voilà !

Mme Cendra Motin. Bravo !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis. Ces amendements visent à concrétiser les engagements pris par le Président de la République lors de l'anniversaire des 40 ans du TGV. Nous avons la même préférence pour une suppression progressive de ces deux taxes, donc pour l'amendement n^o 1763 de M. Zulesi. Je demande donc le retrait de l'amendement n^o 835 du président Woerth.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Woerth, président de la commission des finances. Oui, madame la présidente.

(L'amendement n^o 835 est retiré.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 1763.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	48
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	46
contre	2

(L'amendement n° 1763, modifié par la suppression du gage, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Panonacle, pour soutenir l'amendement n° 500.

Mme Sophie Panonacle. Ce soir, nous pouvons compléter la loi « climat et résilience » par un volet relatif au financement de l'érosion côtière. Je vous rappelle que c'est l'engagement que nous avons pris ici même en présence de la ministre Barbara Pompili. L'amendement que je vous propose fait appel à la solidarité nationale pour répondre à un phénomène naturel qui dépasse largement les enjeux locaux. Il prend tout son sens en s'inscrivant dans le domaine de la fiscalité immobilière au service de l'aménagement du territoire. J'insiste sur le fait qu'il ne crée pas de nouvelles taxes, mais une taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au taux de 0,01 %.

Je souhaite vous donner deux chiffres : cela représenterait 25 millions d'euros de recettes pour une assiette de 250 milliards d'euros correspondant au cumul moyen de la totalité des ventes de biens immobiliers en France et 20 euros à la charge de l'acquéreur pour l'achat d'un bien immobilier de 200 000 euros. Chaque année, nous aurons la possibilité d'adapter ce taux en réponse aux projets présentés par les communes. C'est le bon moment, je pense, pour inciter à accompagner les maires à mener à bien une stratégie de protection, de renaturation, de relocalisation des territoires touchés par le phénomène de l'érosion côtière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Même si je connais votre expertise sur le sujet des conséquences de l'érosion, je ne souhaite pas de modification de la fiscalité sur l'immobilier, surtout après les longues discussions que nous avons eues hier soir et un peu cet après-midi, et cela même si, je vous le concède, c'est une taxe additionnelle faible. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je demande le retrait de cet amendement. Comme vous l'avez rappelé, la solidarité est nécessaire face à l'érosion côtière. Mais il ne nous paraît pas que les DMTO soient l'outil le plus efficace, même avec une marge réduite comme celle que vous proposez. Nous devons continuer à travailler pour traduire l'engagement pris sans nécessairement passer par une hausse d'impôt même minime, en tout cas avec un véhicule qui soit différent de celui des DMTO. Je demande le retrait de cet amendement au profit d'un travail à venir. À défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Panonacle.

Mme Sophie Panonacle. Monsieur le ministre délégué, je pense que je propose, en responsabilité, un dispositif de financement équitable et qui répond à une situation qui va inéluctablement se dégrader de jour en jour. Si cet amendement n'est pas adopté, posons-nous la question : faudra-t-il demain financer l'érosion par la dette ou par l'impôt ? Je

préfère, pour ma part, recourir à une taxe additionnelle modique et ajustable en fonction des projets présentés par nos communes. Je maintiens donc l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Maina Sage.

Mme Maina Sage. Cet amendement appelle notre attention sur un enjeu majeur : 60 % de la population vit à moins de 100 kilomètres des côtes et, demain, les communes seront soumises à une pression démographique constante. L'été, dans certaines communes touristiques, la population est multipliée par près de dix. Aujourd'hui, on leur demande de financer la cartographie des zones concernées, de financer leur nouveau plan d'aménagement. Il est indispensable que nous tenions nos engagements de la loi « climat et résilience ». Comme il manquait des solutions de financement, on nous a donné rendez-vous dans le PLF. Nous examinons aujourd'hui le PLF, mais nous n'avons pas encore de solutions concrètes à leur proposer. Je vous demande donc un travail, que nous mènerions ensemble, sur un plan d'avenir pour le littoral, comme on le fait pour la montagne. Cela concerne tout le monde et pas uniquement les communes du littoral, car tout le monde profite du littoral.

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Frédérique Tuffnell. L'urgence climatique, on n'en parle pas seulement depuis la loi « climat et résilience » mais tous les jours : chaque jour apporte son lot de catastrophes, de sécheresses, d'inondation, d'érosion côtière. Trois habitants sur quatre habitent tout près d'un littoral. Nous devons trouver le financement qui permettra à ces territoires de s'adapter. Cette taxe additionnelle est une bonne solution. Son montant est minime, et elle présente en outre l'avantage d'être adossée aux droits de mutation sur les transactions immobilières.

C'est une question de responsabilité : il faut aller très vite. Vous nous renvoyez à un futur plan mais il faut arrêter de reporter toujours à demain ce que l'on doit faire aujourd'hui. Demain, notre inaction nous coûtera beaucoup plus cher que l'action que l'on peut faire aujourd'hui.

(L'amendement n° 500 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 697.

M. Jean-Louis Bricout. Par cet amendement, M. Potier propose que les donneurs d'ordre acquittent une redevance en fonction de la volumétrie en CO₂ du transport qu'ils ont commandé, en application du principe pollueur-payeur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Créer une taxe sur la livraison me semble une fausse bonne idée pour sortir de la situation complexe née du développement des entrepôts et des grandes entreprises de vente à distance, qui font un problème de concurrence plus ou moins loyale à nos commerçants. On pourrait appeler votre taxe la « taxe Amazon », car c'est un peu de cela qu'il s'agit...

J'y suis défavorable, d'abord parce que la livraison est une filière en plein développement, ensuite parce que je ne suis pas certain que ce soit en taxant cette filière qu'on résoudra le problème des petits commerçants. Pour soutenir ces derniers, il existe déjà des programmes de revalorisation des centres-bourgs qui fonctionnent bien, tels que Petites villes de

demain. Je ne suis pas certain enfin que les enjeux fiscaux de ces entreprises se situent au niveau des transporteurs, car elles ne transportent souvent pas eux-mêmes; une taxe serait répercutée sur les prix. L'enjeu pour moi se situe à un niveau beaucoup plus élevé: celui de la fiscalité des géants du numérique.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'une telle taxe ne frapperait pas au bon endroit et que les conséquences en seraient plus néfastes que bénéfiques.

(L'amendement n° 697, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 2060.

M. Jean-Louis Bricout. Le présent amendement vise à porter de 3 à 5 % le taux de la taxe sur les services numériques, dite « taxe GAFAM ». Le produit de cette taxe était évalué initialement à 459 millions pour 2020. Le présent amendement vise donc à réviser le taux de cette taxe afin de se rapprocher de la promesse initiale, déjà insuffisante, de 550 millions par an de recettes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je vous remercie de me donner l'occasion de rappeler le rôle pionnier de notre pays sur ce sujet de la taxe GAFAM, ce qui a permis d'apporter des arguments à la négociation multilatérale. En porter le taux de de 3 à 5 %, pourquoi pas ? Mais c'est là une étape à franchir collectivement au niveau mondial. Je propose que nous concentrons nos efforts sur cet objectif. Le rendement en serait d'ailleurs assez proche, plusieurs centaines de millions d'euros – on l'espère supérieur avec la nouvelle taxe GAFAM. Avis défavorable.

(L'amendement n° 2060, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 1076.

M. Jean-Félix Acquaviva. Cet amendement de M. Pancher et du groupe Libertés et territoires tend à instituer une contribution pour l'équité entre les commerces. Cette contribution verte doit permettre d'assurer un équilibre entre les commerces physiques implantés dans nos territoires et les commerces en ligne, tout en créant une recette intéressante. Le montant de cette contribution forfaitaire n'est pas excessif, mais il permet de favoriser les commerces physiques. L'amendement prévoit une exonération pour les livraisons en magasin ou point relais.

Afin de ne pas créer de discrimination à l'encontre des territoires ruraux, l'amendement limite cette contribution aux consommateurs résidant dans des communes de plus de 20 000 habitants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Défavorable pour exactement les mêmes raisons que précédemment.

(L'amendement n° 1076, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 398.

Mme Véronique Louwagie. Défendu.

(L'amendement n° 398, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 548.

Mme Marie-Christine Dalloz. La taxe due par tout opérateur de communications électroniques, dite TOCE, a été créée en 2009 pour compenser la baisse des ressources résultant de la suppression partielle de la publicité sur les chaînes publiques de télévision. Initialement fixé à 0,9 % du montant hors TVA des abonnements et sommes acquittés par les usagers aux opérateurs, son taux a été majoré en 2016, à hauteur de 1,3 %. La part de la taxe affectée à France Télévisions ayant été supprimée en 2019, il est proposé de revenir au taux initial de 0,9 %. En effet, cette taxe entrave fortement les capacités d'investissement des opérateurs: 2,6 milliards d'euros ont été versés à ce titre depuis sa création en 2009, soit l'équivalent du coût de 20 000 antennes 4G, alors que beaucoup de territoires ne sont toujours pas couverts.

En contrepartie du retour au taux d'origine, nous pourrions imposer aux opérateurs de financer plus rapidement l'achèvement de la couverture en 4G de notre territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Il y a une certaine cohérence dans votre proposition, madame Dalloz: à partir du moment où cette taxe n'est plus justifiée par son affectation initiale, son extinction est envisageable. Il serait cependant difficile d'abandonner une telle recette aujourd'hui, eu égard à la situation de nos finances publiques. L'avis est donc défavorable.

(L'amendement n° 548, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n° 1360.

M. Jean-Hugues Ratenon. Cet amendement vise à porter à 5 % la taxation pesant sur le montant des contrats de publicité et de marketing passés par les entreprises ainsi que sur le chiffre d'affaires des régies publicitaires. Dans le détail, il permet de baisser le seuil du chiffre d'affaires des personnes assujetties à cette taxe sur la valeur ajoutée et d'augmenter le taux de cette taxe. Les sommes ainsi collectées abonderont le budget de l'État. Les sommes ainsi dégagées pourront être fléchées pour partie vers l'audiovisuel public, dont les recettes publicitaires seront réduites du fait des dispositions de l'article 2, ainsi que vers les collectivités locales qui s'engageraient dans des actions de promotion de la sobriété de consommation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. La multiplication par cinq du taux de cette taxe me paraît excessive: avis défavorable.

(L'amendement n° 1360, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n° 1470.

M. Jean-Hugues Ratenon. Cet amendement vise à taxer l'installation de panneaux publicitaires numériques : 15 milliards d'euros sont investis chaque année dans la publicité. Ces 15 milliards servent à inciter à la consommation, au détriment de notre intégrité, de notre bien-être et de l'environnement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avis défavorable, mais j'en profite pour rappeler à M. Ratenon, et à tous, qu'il existe une taxe locale sur la publicité extérieure, au rendement certain. N'ajoutons donc pas de la taxe à la taxe.

(L'amendement n° 1470, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 1471 et 1922, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sabine Rubin, pour soutenir l'amendement n° 1471.

Mme Sabine Rubin. Nous proposons de relever le taux de taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, pour contribuer au financement d'une relance réelle et ambitieuse du secteur ferroviaire.

Le Sénat, dans un rapport récent, pointe le gavage – c'est le mot – des concessions privées d'autoroutes : 40 milliards d'euros de dividendes d'ici à 2036 ! Et que fait le président Macron ? Après avoir contribué en 2015 à la prolongation des contrats de concession, il leur offre de nouvelles portions de routes nationales. Ces milliards payés en dividendes auraient pu financer l'entretien des ouvrages et la bifurcation écologique des transports, ainsi que l'accompagnement des plus fragiles. En outre, un décret publié le 15 août 2020 rend possible la privatisation de nouvelles portions. En pleine crise sanitaire, économique et sociale, la priorité du Gouvernement est donc de continuer à dépecer l'État. Ce décret découle de deux articles de la loi d'orientation des mobilités passés inaperçus.

Par ailleurs, la Convention citoyenne pour le climat réclame, comme nous, un plan d'investissement massif dans le ferroviaire. Nous pensons que les sociétés concessionnaires d'autoroutes doivent contribuer à financer cette trajectoire et participer à l'effort national en cette période de crise.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 1922.

M. Jean-Louis Bricout. Cet amendement de Mme Pires Beaune tend de la même façon à augmenter le taux de base de la taxe d'aménagement du territoire – TAT – portant sur l'activité des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ce serait autant de recettes supplémentaires pour les services nationaux de transport conventionnés de voyageurs, ainsi que pour l'Agence pour le financement des infrastructures de transports de France (AFITF), qui pourrait ainsi accroître ses capacités de financement d'infrastructures de transport non routières. La TAT a vocation à participer à la décarbonation des transports.

Ce serait largement supportable pour ces concessionnaires autoroutiers, d'autant qu'ils bénéficient de la baisse des impôts de production.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avis défavorable. Nous avons déjà voté une majoration de la taxe en 2020. Par ailleurs, je trouve un peu curieux, madame Rubin, de proposer que le plafond d'affectation à l'AFITF soit modifié par décret : nous devrions au contraire conserver notre capacité de délibérer sur les plafonds.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'ai le vague souvenir qu'en vertu d'une disposition des contrats de concession, si une fiscalité spécifique est créée ou augmentée, les concessionnaires ont le droit de répercuter ce coût supplémentaire sur les tarifs – je vois que M. le ministre délégué branle du chef pour m'approuver : mes neurones sont donc encore à peu près en état. Ce que vous proposez revient donc purement et simplement à majorer le tarif des péages dus par les usagers. J'avais pourtant cru comprendre que c'était les détenteurs du capital que vous vouliez taxer : me serais-je trompé ? Prenez garde à ne pas tirer sur le pianiste !

(Les amendements n°s 1471 et 1922, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l'amendement n° 629.

M. Alain Bruneel. Défendu.

(L'amendement n° 629, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Rubin, pour soutenir l'amendement n° 1472.

Mme Sabine Rubin. Permettez-moi d'abord de répondre à M. de Courson qu'un droit n'est pas une obligation.

Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas. Une fois qu'on a dit ça...

Mme Sabine Rubin. Les concessionnaires ne sont pas obligés d'augmenter le tarif des péages. C'est ce qu'ils feront certainement, mais ils n'y sont pas obligés.

Le projet de loi de finances pour 2020 a institué une taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes. Par cet amendement, nous proposons de relever le taux de cette taxe prélevée sur leur chiffre d'affaires, afin de rétablir un peu de justice fiscale et sociale dans ce budget.

(L'amendement n° 1472, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir les amendements n°s 698, 699, 700 et 701, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Jean-Louis Bricout. Ces amendements de M. Potier visent à mettre fin à une pratique d'optimisation fiscale permettant à certaines sociétés, en se transformant en société civile d'exploitation agricole (SCEA) non exploitante, de ne payer quasiment aucune taxe sur des cessions de biens immobiliers agricoles. Alors que les achats de foncier sont, par droit commun, soumis à des droits de mutation d'environ 5,80 %, un dispositif dérogatoire avait été conçu

pour favoriser la transmission des terres agricoles entre agriculteurs, avec un droit fixe de seulement 125 euros. Ce dispositif est détourné de son objectif initial.

L'amendement n° 698 tend à faire bénéficier du droit fixe de 125 euros, dans le cadre des cessions de parts de SCEA, les seules sociétés constituées depuis trois ans au moins avant la cession, et à différentes conditions, par exemple que l'opération de cession soit réalisée par l'intermédiaire d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et que l'acquéreur s'engage à respecter un cahier des charges pour au moins dix ans.

Les amendements suivants sont des amendements de repli, relatifs notamment à la qualité d'exploitant agricole du cessionnaire, qui devra s'engager à conserver ses parts pendant une durée de dix ans, et au prix de cession, qui devra être inférieur à 250 000 euros – c'est l'amendement n° 700. Quant à l'amendement n° 701, il assortit le bénéfice du dispositif de la condition que l'opération de cession intervienne entre personnes physiques dans un cadre familial, jusqu'au quatrième degré.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je suis défavorable à ces quatre amendements, pour les raisons que je vous ai déjà exposées l'an dernier. Vous vous souvenez que nous avons déjà posé la condition des trois ans d'ancienneté – le rapporteur général était alors Joël Giraud – et nous n'avons pas encore suffisamment de recul sur cette mesure. Il faut avancer par étapes : je ne suis pas certain qu'il soit judicieux à ce stade d'alourdir encore les contraintes. Je vous invite donc à retirer ces amendements afin que nous menions notre travail d'évaluation des effets d'une disposition qui date, si je me souviens bien, de 2019.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

M. Jean-Louis Bricout. Je retire les amendements et je demanderai à Dominique Potier de travailler avec vous sur les critères susceptibles d'encadrer ces détournements des SCEA à des fins d'optimisation fiscale.

(Les amendements n° 698, 699, 700 et 701 sont retirés.)

Mme la présidente. Les amendements identiques n° 1078 de M. François-Michel Lambert et 1237 de M. Dominique Potier sont défendus.

(Les amendements identiques n° 1078 et 1237, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n° 894, 1571 et 2001, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 894 et 1571 sont identiques.

La parole est à Mme Lise Magnier, pour soutenir l'amendement n° 894.

Mme Lise Magnier. La refonte de la taxe à l'essieu, votée dans le cadre de la loi de finances pour 2021, ne s'est pas faite à droit constant, notamment en ce qui concerne les usages et matériels exonérés. Alors que la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) exonérait l'ensemble des véhicules

et matériels agricoles, quel qu'en soit l'usage effectif, la taxe à l'essieu « nouvelle formule » n'exonère que les véhicules utilisés par les exploitants agricoles pour le transport de leurs récoltes. Cette nouvelle rédaction se heurte à plusieurs réalités.

Citons entre autres les nouvelles modalités de structuration des exploitations agricoles, qui les conduisent à s'organiser en entreprises de travaux agricoles pour pouvoir légalement réaliser des prestations pour leurs voisins agriculteurs et mutualiser leurs matériels. Il semble incongru qu'une entreprise de travaux agricoles transportant la récolte d'un de ses associés soit soumise à la taxe. En effet, l'exonération initiale visant les matériels et engins agricoles reposait sur le fait que les exploitants agricoles n'exercent pas une activité de transport en tant que telle puisque celle-ci se limite à l'acheminement, indispensable à l'activité agricole, de leurs produits de la parcelle à un point de stockage et de l'exploitation à la parcelle.

L'objet de cet amendement est donc d'élargir le champ de l'exonération relative aux usages agricoles au transport de toutes les matières issues de l'activité agricole, par tout exploitant agricole ou toute entreprise de travaux agricoles ou forestiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1571.

M. Charles de Courson. Mme Magnier a exposé le problème. N'y aurait-il pas une solution qui consisterait, par exemple, à proratiser de manière à rétablir l'équité entre les exploitations qui acheminent leurs produits par leurs propres moyens et celles qui font appel à des entreprises de travaux agricoles ?

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 2001.

M. Jean-Louis Bricout. Il s'agit d'un amendement très similaire. Je n'ajouterai rien aux propos de mes collègues qui ont parfaitement exposé le problème.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. C'est un débat que nous avons régulièrement et j'irai vite : avis défavorable.

J'en profite, madame la présidente, pour donner quelques précisions sur l'organisation de nos travaux. Au rythme où nous allons – et n'y voyez, chers collègues, ni un jugement, ni une critique –, il paraît impossible qu'à minuit, il ne nous reste plus à examiner qu'une centaine d'amendements. Il est donc probable que nous poursuivions nos travaux demain.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. L'exonération de la taxe à l'essieu pour le transport par les exploitants de leurs récoltes a été introduite dans la dernière loi de finances et Mme Magnier a parfaitement décrit ses modalités. Elle a été prise sur la base d'une dérogation *ad hoc* à la directive « eurovignette », qui a été validée par la Commission. Il ne nous est donc pas possible d'accepter d'élargir le champ de cette exonération sans engager un nouveau processus de demande d'autorisation. En l'état, la rédaction que vous proposez ne nous semble donc pas conforme au droit communautaire. Je serais cependant ouvert à ce que nous y travaillions d'ici à l'examen au Sénat.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement est-il prêt à demander une extension de cette exonération aux entreprises de travaux agricoles ? Si vous répondez oui, je retirerai mon amendement. Alors, monsieur le ministre délégué, c'est plutôt oui ou plutôt non ?

Mme la présidente. En fait, ce n'est pas un débat entre vous et M. le ministre délégué, monsieur de Courson.

M. Charles de Courson. Vous m'avez donné la parole, madame la présidente. J'en profite pour interroger le Gouvernement, ce qui me paraît tout à fait logique, et celui-ci répond.

Mme la présidente. Le ministre délégué répondra s'il le souhaite.

M. Charles de Courson. C'est comme cela que cela se passe au Parlement, madame la présidente. Enfin, si ça ne vous ennuie pas...

Mme la présidente. Il serait agréable pour nous tous que vous ne transformiez pas le débat en tête-à-tête entre vous et le ministre délégué. Vous avez la parole, monsieur le ministre délégué.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. J'ai indiqué à Mme Magnier que j'étais prêt à travailler sur cette question mais comme sur d'autres sujets, lorsque je n'ai pas de garanties, je préfère ne pas m'engager. Nous allons voir ce qui est possible et s'il faut solliciter une autorisation au niveau européen. Mais ne me demandez pas de prendre un engagement formel ce soir, ce qui serait imprudent de ma part, et donc déraisonnable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lise Magnier.

Mme Lise Magnier. Je vais retirer mon amendement. Nous devons en effet creuser cette question qui a été soulevée par la profession agricole. Elle mérite que nous l'examinions ensemble.

Mme la présidente. Monsieur de Courson, je sais que vous rêvez d'un tête-à-tête avec le ministre délégué mais l'hémicycle n'est peut-être pas le lieu le plus propice.

M. Charles de Courson. Madame la présidente, je voulais simplement dire que, conscient de l'effort fait par le ministre délégué, je retirais mon amendement.

(Les amendements identiques n^{os} 894 et 1571 sont retirés.)

(L'amendement n^o 2001 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 1714 de M. Jean-Noël Barrot est défendu.

(L'amendement n^o 1714, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir les amendements n^{os} 741 et 742, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Marie-Christine Dalloz. Comme dirait mon respecté collègue Charles de Courson, le n^o 741 est un « petit amendement ».

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ce sont les pires ! *(Sourires.)*

Mme Marie-Christine Dalloz. Comme il vise à abroger la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), je ne me fais pas d'illusions sur le sort qui lui sera réservé.

Le n^o 742 est un amendement de repli. Il propose de supprimer la majoration de 50 % adoptée l'an dernier. J'aimerais que vous ayez conscience, chers collègues, que lorsque notre pays a connu ses deux premiers confinements, nos populations étaient contentes qu'il y ait des grandes surfaces ouvertes, quelle que soit leur taille. La progression de la TASCOM pour les surfaces de plus de 2500 mètres carrés me semble injustifiée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Attention, madame Dalloz, vous savez bien que lorsque M. de Courson dit : « c'est un petit amendement », il ne faut pas le croire. C'est en général un très long amendement.

Mme Marie-Christine Dalloz. Mais je le sais bien !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Abroger la TASCOM reviendrait à nous priver du milliard d'euros qu'elle rapporte – 800 millions pour les communes, 200 millions pour l'État. Ce n'est pas une petite affaire.

Au-delà de l'éternel enjeu des finances publiques, se pose à nous la question de la manière dont on aide les commerces physiques et du choix desdits commerces. Je pense en particulier à la taxation des entrepôts ou des grandes entreprises de logistique. Vous connaissez ma position. Je ne pense pas qu'il faille abroger la TASCOM. Un mieux-disant fiscal de la part de ceux qui viennent concurrencer les commerces de proximité paraît préférable. Il importe aussi de continuer à investir localement et d'aider à investir localement dans les centres-bourgs et les centres commerçants. De belles opérations sont menées dans le cadre du programme Action cœur de ville qui fonctionne vraiment bien. Vous en avez peut-être des exemples dans votre département.

Nous disposons d'outils pour attirer à nouveau les commerces. Je ne pense pas que nos finances publiques puissent se permettre une baisse de la fiscalité. En revanche, il faut avancer sur la fiscalité des plus gros, notamment d'Amazon. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Avis défavorable sur ces amendements comme tous ceux qui traitent de la TASCOM. Beaucoup d'initiatives sont prises pour l'augmenter ou la réduire ou y assujettir de nouveaux types de bâtiments mais j'ai eu l'occasion, lors des derniers PLFR, d'indiquer que notre préférence allait à la stabilité des règles.

(Les amendements n^{os} 741 et 742, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n^o 951.

M. Michel Castellani. Nous proposons une majoration de la TASCOM en Corse où la concentration de grandes surfaces au mètre carré rapporté au nombre d'habitants est la plus élevée de l'Hexagone. Son produit serait affecté au budget de

la collectivité de Corse et pourrait bénéficier à l'Office foncier de Corse chargé de préempter au nom des communes certains espaces fonciers.

(L'amendement n° 951, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 1614.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit d'ouvrir la possibilité pour les communes de demander la création de zones franches urbaines en centre-ville en fonction de certaines conditions cumulatives dont je détaille la liste dans mon amendement – citons la présence d'un secteur sauvegardé et la signature d'une convention dans le cadre d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Vous venez d'évoquer, monsieur le rapporteur général, le programme Action cœur de ville, qui est un très bon dispositif. Ces zones franches constitueraient un outil supplémentaire indispensable pour rendre attractifs les centres-villes qui cherchent à se redynamiser, notamment dans les villes moyennes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ma réponse prolonge votre propre argumentaire : il faut continuer à valoriser les programmes qui fonctionnent bien. Concernant ces zones franches, je ne sais pas s'il faudrait laisser aux communes la possibilité de demander leur création dans les centres-villes. Il convient de se préoccuper des partenariats État-collectivité pour la mise en commun des meilleurs outils d'investissements. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 1614 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon, pour soutenir l'amendement n° 1480.

M. Jean-Hugues Ratenon. Cet amendement vise à revenir sur la suppression de la taxe d'habitation – TH – pour les 20 % des contribuables les plus riches, qui sont au nombre de 6,3 millions. Il faut savoir qu'ils bénéficieront d'un gain moyen d'environ 1 158 euros. À eux seuls, ils capteront 44,6 % des 17,6 milliards d'euros amputés du budget de l'État du fait de cette réforme, soit 8 milliards d'euros. Cette suppression vient s'ajouter aux nombreux cadeaux fiscaux mis en place par le Gouvernement depuis le début du quinquennat, tels que la *flat tax* ou la suppression de l'ISF.

Les 16 % de foyers les plus modestes qui ne payaient déjà pas de taxe d'habitation ne tireront aucun gain de cette réforme. Ils seront en revanche les premiers à souffrir des baisses de dépenses publiques qui serviront à la financer.

Ajoutons que la suppression totale de la taxe d'habitation constitue un coup supplémentaire porté à l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Enfin, nous redoutons que le manque à gagner pour les communes en 2023 – année où la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée – ne soit bien plus important que les 17 milliards d'euros que le Gouvernement promet de compenser.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Nous voyons revenir l'éternel débat sur la nécessité de supprimer ou non la taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables restants. Outre les questions constitutionnelles qu'une non-suppression soulèverait, votre terminologie me paraît contestable. Pourquoi « les plus riches » ? Je rappelle que pour l'exonération des 20 % de foyers restants, le seuil de revenu fiscal de référence (RFR) annuel est fixé, pour une personne célibataire, à 2 313 euros par mois pour. Nous n'avons pas les mêmes référentiels. J'estime pour ma part qu'avec un tel revenu, on a le droit de bénéficier d'une hausse de son pouvoir d'achat à travers une baisse progressive sur trois ans de cette taxe. Il me semble qu'une grande partie des classes moyennes et même les « classes moyennes moins » peuvent légitimement profiter de ce coup de pouce fiscal qui se traduira par une hausse de pouvoir d'achat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis. Je précise que les collectivités sont intégralement compensées et que la compensation prend la forme soit de l'affectation d'une part de fiscalité différente, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes, soit d'une fraction de TVA, et que nous avons prévu des mécanismes de correction ayant également pour fonction de garantir la dynamique de la compensation, afin de ne pas reproduire des schémas de compensation qui étaient figés. Il y a donc une compensation intégrale, comme en témoignent les douzièmes de fiscalité : depuis cette année, les ressources des collectivités locales sont fonction de la nouvelle répartition, et non plus du produit restant à encaisser de la taxe d'habitation.

(L'amendement n° 1480 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 2131.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Lorsque nous avons proposé au Parlement de supprimer la taxe d'habitation et de créer un nouveau panier de recettes pour les collectivités locales à compter de l'exercice 2021, nous avions précisé que la compensation pour les collectivités était calculée sur la base des valeurs locatives de l'année 2020 et sur les taux de l'année 2017. Nous considérons en effet que, dès lors que le Président de la République et le Gouvernement avaient annoncé la suppression de la taxe d'habitation, les augmentations de taux intervenues entre le moment de l'annonce et le moment de la compensation n'avaient pas à être compensées.

L'expérience de cette première année nous amène à proposer deux dérogations à la règle voulant qu'on prenne en compte le taux de 2017 et qu'on procède à une reprise sur les collectivités ayant augmenté leur taux. La première dérogation concerne les EPCI – établissement public de coopération intercommunale – et les communes qui auraient été amenés à augmenter leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 à la suite d'un accord de gouvernance financière aux termes duquel la nécessité d'une harmonisation fiscale entre les communes se traduisait par une augmentation des taux pour certaines et une baisse des taux pour d'autres.

Quant à la seconde dérogation, elle vise les EPCI et les communes concernées par un arrêté préfectoral qui les aurait contraints à augmenter leur taux de taxe d'habitation pour

équilibrer leurs comptes à la suite d'observations formulées par une chambre régionale des comptes sur les trois exercices de 2017 à 2019.

Mme Marie-Christine Dalloz. Peut-on savoir combien de communes sont concernées ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je connais des EPCI qui, dans le cadre de l'harmonisation, avaient choisi une hausse progressive pouvant s'étaler sur dix ans, ce qui a conduit à une situation absurde : ils augmentaient non pour améliorer les recettes, mais parce qu'ils avaient un taux plus bas, et se trouvaient donc pénalisés par la réforme, ce qui était aberrant. De ce point de vue, la réforme proposée va dans le bon sens.

Cela dit, ne craignez-vous pas d'être confrontés à des difficultés d'application pour les trois ou quatre cas que vous envisagez ? Il se peut que, dans certaines situations, seule une partie de la hausse corresponde à ce que vous préconisez, ce qui fait que ce ne seront pas exactement les mêmes montants – par exemple, certains peuvent en avoir profité pour une partie. Comment comptez-vous vous y prendre ?

Enfin, allez-vous reverser le différentiel sur la période 2017-2019, ou uniquement à compter de 2022 ? En d'autres termes, faudrait-il tout recalculer à partir de 2017 ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je veux commencer par dire à M. de Courson que nous ne modifions pas le coefficient correcteur : nous procédons uniquement à une neutralisation des mécanismes de reprise de taxe d'habitation, ce qui fait qu'il n'y a pas lieu de tout recalculer depuis 2017.

Pour ce qui est des modalités d'application, lorsqu'il y aura un accord de gouvernance financière se traduisant soit par une augmentation, soit une baisse du taux, nous appliquerons la règle de non-reprise et il n'y aura donc pas de modification du coefficient correcteur – le « coco » sera toujours gelé, pour reprendre votre expression favorite. Nous appliquerons cette solution quand sera constatée l'existence d'un pacte de gouvernance financière se traduisant par une neutralisation fiscale à l'échelle du territoire ; dans l'hypothèse où il y aurait uniquement des hausses, donc pas de neutralisation, nous ne serions pas dans une logique de pacte en vue de la convergence, que nous voulons accompagner.

Le calcul de la reprise ne tient pas compte du taux, mais du produit à l'échelle du territoire, ce qui nous permet de disposer d'un élément plus objectif, sans avoir à distinguer la nature de tel ou tel taux.

La question du nombre de collectivités concernées a également été posée. Les pactes de gouvernance ne concernent qu'un nombre très réduit de communes, sans doute compris entre dix et vingt. Pour ce qui est des communes ayant été amenées à augmenter leur taux de TH en raison d'un arrêté préfectoral pris conformément aux prescriptions d'une chambre régionale des comptes, nous ne disposons pas de chiffres à ce jour, puisque les arrêtés préfectoraux ne font pas

l'objet d'une remontée automatique. En tout état de cause, le volume est suffisamment faible pour que le traitement puisse se faire au cas par cas.

(L'amendement n° 2131 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 334, 890 et 926.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 334.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement vise à rétablir le bénéfice du dispositif Pinel au logement individuel, c'est-à-dire à revenir sur ce qui a été décidé dans le cadre de la loi de finances pour 2021, ayant recentré le dispositif sur le seul logement collectif. À l'heure actuelle, on ne construit que 400 000 logements en France chaque année – en 2021, on ne dépassera sans doute même pas le cap des 380 000 –, ce qui est loin de l'objectif de 500 000 logements annuels qui avait été fixé. C'est là un vrai problème, dont l'opinion publique se préoccupe d'ailleurs de plus en plus. Il y a donc urgence à agir pour y remédier : tel est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 890 de Mme Séverine Gipson est défendu.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 926.

M. Jean-Louis Bricout. Afin d'apporter une solution à la crise de la construction des logements neufs, l'amendement n° 926 de M. Habib vise à établir le bénéfice du dispositif Pinel au logement individuel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Les évolutions du dispositif Pinel sont encore récentes – elles ne sont mises en œuvre que depuis deux ans –, c'est pourquoi il me semble préférable de poursuivre l'observation de leurs effets ainsi que l'évaluation de ceux-ci sur la dépense publique. Pour l'heure, je ne souhaite pas revenir en arrière et j'émetts donc un avis défavorable.

(Les amendements identiques n°s 334, 890 et 926, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements, n°s 826, 253, 336, 630, 892, 925 et 1808, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 253, 336, 630, 892, 925 et 1808 sont identiques.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 826.

M. Jean-Louis Bricout. L'article 164 de la loi de finances pour 2020 a institué une expérimentation en région Bretagne de la réduction d'impôt Pinel. Cette expérimentation prévoit, à titre dérogatoire, que le préfet de région détermine, après avis des instances régionales, les communes éligibles ainsi que les plafonds de loyer et de ressources des locataires. Cette expérimentation s'applique aux acquisitions de logements et aux dépôts de demande de permis de construire réalisés du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, il était prévu que le Gouvernement remette au Parlement une évaluation de cette expérimentation, au plus tard le 30 septembre 2021. Ce rapport n'a cependant

pas été rendu à la date prévue. Dès lors, nous proposons que l'expérimentation soit étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de deux ans.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 253 de M. Éric Pauget, 336 de Mme Véronique Louwagie, 630 de Mme Marie-Christine Dalloz et 892 de Mme Séverine Gipson sont défendus.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n^o 925.

M. Jean-Louis Bricout. Cet amendement propose d'étendre l'expérimentation Pinel à l'ensemble du territoire métropolitain et la proroger jusqu'en 2024.

Mme la présidente. L'amendement n^o 1808 de M. Thierry Benoit est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. L'expérimentation bretonne est probablement intéressante, mais j'estime qu'il est un peu tôt pour l'étendre à l'ensemble du territoire et la proroger de trois ans. Comme je l'ai dit au sujet d'une autre série d'amendements, il me semble préférable de poursuivre l'évaluation au cours du prochain semestre, et ce n'est qu'une fois ce travail effectué que nous verrons si l'expérimentation peut être étendue géographiquement et dans le temps.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvia Pinel.

Mme Sylvia Pinel. Effectivement, l'expérimentation prévoyait la remise d'un rapport au Parlement avant le 30 septembre 2021, ce qui n'a pas été fait. J'aimerais savoir si le Gouvernement va produire ce rapport, et le cas échéant dans quel délai. Par ailleurs, est-il possible de connaître les premiers éléments de l'expérimentation ? Comme on le sait, c'est sur une proposition du préfet, faite en concertation avec les instances régionales, qu'est dressée la liste des communes éligibles au dispositif d'investissement locatif. Cependant, certaines communes peuvent être intéressées par ce dispositif et faire pression sur les représentants de l'État pour en bénéficier ; à l'inverse, d'autres communes ne souhaitent pas entrer dans le dispositif à cause des charges de structure qu'il occasionne. Je me demande donc dans quelles conditions se déroule concrètement cette expérimentation et comment faire pour lui donner du sens.

Lors de l'examen du PLF pour 2021, j'avais indiqué que l'initier à l'échelle d'un seul territoire me semblait insuffisant et j'estime que, si les premiers retours sont positifs, il serait intéressant de l'étendre à une autre région, afin de voir à quels résultats elle peut aboutir dans une zone plus tendue que ne l'est la Bretagne.

(L'amendement n^o 826 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n^{os} 253, 336, 630, 892, 925 et 1808 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Zumkeller, pour soutenir l'amendement n^o 1776.

M. Michel Zumkeller. Cet amendement, déjà proposé l'année dernière dans l'objectif d'aider les entreprises, vise à rétablir la taxe exceptionnelle de 10 % assise sur le montant de la réserve de capitalisation des acteurs de l'assurance. Le même dispositif avait été mis en place en 2011, au plus fort de la crise financière, et il nous semble opportun de le rétablir aujourd'hui dans le contexte d'une économie durement affectée par la crise sanitaire. Nous estimons que faire participer les acteurs de l'assurance au soutien des petites associations, par exemple, pourrait être une bonne idée.

(L'amendement n^o 1776, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n^o 1906.

M. Michel Castellani. Cet amendement est proposé par notre collègue Paul-André Colombani. Après que la France a signé et ratifié en 2010 les objectifs d'Aichi, par lesquels elle s'engageait à atteindre vingt objectifs mondiaux visant à protéger la biodiversité d'ici 2020, le Gouvernement a lancé une politique de zéro artificialisation nette et décidé pour cela de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici à 2030. Il est urgent afin d'atteindre cet objectif afin de protéger les sites riches en biodiversité. La subvention aux constructions dans les espaces concernés étant en totale contradiction avec l'objectif affiché de zéro artificialisation, cet amendement vise à supprimer les subventions aux constructions neuves dans les espaces protégés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. L'objectif est louable, mais je ne suis pas certain que la suppression sèche des subventions allouées aux ménages pour accéder à la propriété soit la bonne solution. Avis défavorable.

(L'amendement n^o 1906, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 1650.

Mme Emmanuelle Ménard. Le rapport qui aurait dû être remis fin septembre ne l'ayant pas été, il me semble que nous ne devons pas perdre une année supplémentaire et étendre dès maintenant l'expérimentation Pinel. Dans la droite ligne de ce qu'a proposé Mme Pinel il y a quelques instants, cet amendement vise donc à élargir l'expérimentation à la région Occitanie qui présente, me semble-t-il, tous les avantages pour cette expérimentation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Proposer d'expérimenter le dispositif Pinel dans la région de Mme Pinel a du sens, je vous l'accorde ! Mon avis reste inchangé, mais tout comme Mme Pinel et vous-même, madame Ménard, j'appelle le Gouvernement à remettre rapidement son rapport d'évaluation au Parlement. Nous aurions dû l'avoir il y a près d'un mois déjà.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Il est défavorable pour les mêmes raisons que celles exposées par M. le rapporteur général. Le rapport qui devait être remis au Parlement le 30 septembre le sera d'ici à quinze jours. Je n'ai pas encore eu connaissance de ses premières conclusions.

(L'amendement n° 1650 n'est pas adopté.)

Mme Véronique Louwagie. Madame la présidente, je demande une suspension de séance de quelques minutes afin que nous puissions faire un point sur l'organisation de notre séance et sur le nombre d'amendements qu'il nous reste à examiner.

Mme la présidente. J'ai été claire : s'il reste plus de cent amendements à minuit, je suspendrai la séance.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 11

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 691, 786, 1369, 1537, 1575, 1576, 1578, 2093, 637, 2065 et 1129, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 637 et 2065 sont identiques.

La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l'amendement n° 691.

M. Alain Bruneel. Cet amendement vise à rehausser le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2013, avant la mise en place d'une réduction drastique des moyens financiers des collectivités locales. La crise sanitaire a largement contribué à démontrer l'impérieuse nécessité de renforcer l'échelle locale dans ses moyens d'agir. Avec l'engagement de plus de 2,2 milliards d'euros de dépenses supplémentaires pour faire face à la crise, les collectivités ont participé à l'effort sanitaire et économique.

La prétendue stabilité du périmètre et du montant de la DGF ne peut masquer que cette proposition de budget ne compense ni les charges nouvelles, ni les pertes de recettes depuis plus d'un an. Le montant de la DGF pour le dernier budget de ce quinquennat ne tire pas non plus les conséquences de la non-compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation ou de la baisse drastique de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur le pouvoir financier des collectivités locales.

À cela s'ajoute une situation d'affaiblissement de longue date des moyens des collectivités. Les concours financiers de l'État ont connu une baisse continue depuis 2013. Afin de garantir un minimum d'autonomie, le montant de la DGF doit permettre aux collectivités de recouvrer leur autonomie.

Mme la présidente. L'amendement n° 786 de M. Christophe Naegelen est défendu.

La parole est à M. Michel Zumkeller, pour soutenir l'amendement n° 1369.

M. Michel Zumkeller. Chacun a son idée du bon niveau des dotations à verser aux collectivités, mais les communes ont un rôle essentiel et il serait bon de le reconnaître.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Rubin, pour soutenir l'amendement n° 1537.

Mme Sabine Rubin. Dans le même esprit que le précédent, cet amendement vise à alerter le Gouvernement sur la situation des collectivités territoriales.

Mme la présidente. Les amendements n°s 1575, 1576 et 1578 de M. François Pupponi sont défendus.

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 2093 du Gouvernement.

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Il vise à corriger la surcompensation dont bénéficie l'État dans le cadre de la correction des dotations de compensation lors de la recentralisation du RSA à La Réunion. Nous allons améliorer la compensation du conseil départemental à hauteur de 16,4 millions comme le prévoient les mécanismes de la convention de recentralisation.

Mme la présidente. Les amendements identiques n°s 637 de Mme Marie-Christine Dalloz et 2065 de M. Joël Aviragnet sont défendus.

L'amendement n° 1129 de M. Christophe Jerretie est également défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Laurent Saint-Martin, *rapporteur général*. Rappelons que cette année, une fois encore, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée ; elle connaît même une légère augmentation. C'est la cinquième année consécutive que la majorité respecte cet engagement extrêmement important pour le bloc communal.

J'ai conscience qu'il existe des disparités importantes selon les communes – je suis bien placé pour le savoir dans ma circonscription –, ce qui suscite toujours le même débat entre nous. Les mécanismes de péréquation entraînent une forte baisse de DGF pour certaines communes, nous le savons. Reste que la dotation globale de fonctionnement s'élève à 26,8 milliards et qu'elle est en augmentation.

J'émet un avis favorable sur l'amendement n° 2093 du Gouvernement qui majore la DGF du département de La Réunion de 16,4 millions en 2022 et un avis défavorable sur tous les autres. J'observe, sans polémiquer, que certains de nos collègues proposent de revenir à la DGF de 2013. Peut-être aurait-il mieux valu ne pas la réduire entre 2013 et 2017 !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Avis défavorable sur tous les amendements, à l'exception de l'amendement n° 2093 que j'ai présenté et qui concerne La Réunion. Nous avons fait le choix, cette année encore, de la stabilité des dotations et de la compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation et des impôts de production, en donnant dans les deux cas un caractère dynamique à la compensation. Pendant la crise, nous avons soutenu les collectivités grâce à un filet de protection et à des aides spécifiques à l'investissement.

Mme la présidente. La parole est à M. David Lorion.

M. David Lorion. Je veux remercier le Gouvernement d'avoir accédé à la demande du conseil départemental de La Réunion, qui a fait l'objet d'une recentralisation du RSA, comme d'autres départements. En application de la loi de finances pour 2020, l'État perçoit 22,7 % de la taxe départementale sur les tabacs et un droit à compensation de 50 millions. Le rendement de la taxe sur les tabacs a cependant été supérieur aux prévisions puisque cette taxe a rapporté 66 millions d'euros. Il y a donc une surcompensation de 16,2 millions du conseil départemental vers l'État, que celui-ci a compensé par une majoration de la DGF.

Je remercie le Gouvernement, de la part du président du conseil départemental de La Réunion, pour ce rééquilibrage et pour la discussion saine et constructive que nous avons eue.

(Les amendements n^{os} 691, 786, 1369, 1537, 1575, 1576 et 1578, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n^o 2093 est adopté; en conséquence, les amendements n^{os} 637, 2065 et 1129 tombent.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n^o 1981 rectifié du Gouvernement.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Il vise, par anticipation, à coordonner la rédaction de l'article 11 avec l'article 12 du présent projet de loi de finances, qui précise les ressources reprises par l'État aux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA. Nous proposons de corriger l'article 11 afin qu'il porte sur les parts de DGF à l'exclusion d'autres dotations ou dispositifs fiscaux.

(L'amendement n^o 1981 rectifié, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 323, 639, 952, 1562, 1580 et 1772.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 323.

Mme Véronique Louwagie. Il vise à figer les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) en 2022. Dans le projet de loi de finances pour 2022, le Gouvernement propose d'appliquer une nouvelle minoration, de l'ordre de 50 millions d'euros, qui amputerait les recettes des régions. Je rappelle que ces deux dotations ont été créées lors de la réforme de la taxe professionnelle pour compenser les collectivités perdantes.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 639 de Mme Marie-Christine Dalloz et 952 de Mme Valérie Rabault sont défendus.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 1562.

M. Charles de Courson. Je ne comprends pas le Gouvernement. Il maintient globalement les dotations des collectivités, mais il ampute les recettes des régions de 50 millions.

Pourquoi? L'amendement propose de maintenir ce montant, qui n'est d'ailleurs pas très important. Soyez clairs et constants quel que soit le niveau de la collectivité!

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1580 de M. François Pupponi et 1772 de Mme Sylvia Pinel sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Nous n'allons pas entrer dans un long débat sur les régions de France à cette heure tardive!

M. Alain Bruneel. Si!

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je rappelle que les minorations prévues dans ce projet de loi de finances sont les plus faibles appliquées depuis plus de dix ans. Elles étaient dix fois supérieures il y a dix ans.

Il est ici question de 50 millions d'euros, contre plus de 500 millions d'euros à l'époque. Je veux que tout le monde ait bien cela à l'esprit! Je le dis en écho à la réaction de Régions de France lors de la présentation du PLF et au communiqué publié à cette occasion: je pense qu'il faut raison garder et mieux choisir ses mots. L'État est évidemment aux côtés des régions; il l'était avant, il l'a été pendant et il le sera après la crise. Une preuve en est – s'il faut fournir des exemples – la préservation des recettes des régions par rapport aux autres collectivités.

Je vous renvoie aux différents rapports qui ont été publiés sur le sujet; il y en a eu plusieurs, notamment celui de la Cour des comptes, concernant les recettes et les dépenses des collectivités territoriales pendant la crise. Je rappelle que la réforme à la baisse des impôts de production a créé un transfert de fiscalité favorable aux régions, remplaçant la CVAE régionale par une fraction de TVA, ce qui leur a permis de sauter la haie des deux années difficiles de réduction de la CVAE en bénéficiant directement d'un plus fort dynamisme de la TVA, dont les recettes augmenteront au moins de 4 à 5 % ces prochaines années. Tout cela compte, mais les communiqués ne le disent pas! Je me sens donc un peu obligé d'en parler.

Il va est de même pour les compensations sur les frais de gestion, qui représentent 107 millions d'euros et dont nous discuterons probablement lors de l'examen de la seconde partie du PLF, dans le cadre de la mission *Relations avec les collectivités territoriales* (RCT). Mises bout à bout, toutes ces mesures montrent bien que les régions se trouvent dans une dynamique de recettes, même si – c'est vrai – elles ont dû assumer des dépenses supplémentaires pendant la crise, pour aider les concitoyens à faire face.

M. Jean-Louis Bricout. C'est vrai!

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Une vraie collaboration s'est fait jour entre l'État et les régions; ceux qui travaillent au plus près des collectivités le savent. Le reste, ce n'est malheureusement que du communiqué politicien. Avis défavorable.

M. Jean-Louis Bricout. Qui est visé?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Quelques mots pour dire d'abord que les variables d'ajustement – ou les minora-tions, les deux termes se recourent – ont longtemps été beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Budget après budget, nous les avons systématiquement réduites et le montant de 50 millions d'euros est le plus faible que l'on ait connu depuis plus de quinze ans. Les variables ont un mérite, ou au moins une utilité : nous travaillons dans le cadre d'une enveloppe fermée, celle des concours normés de l'État aux collectivités locales ; lorsque nous voulons financer la montée en puissance de tel ou tel élément, notamment pour assurer la péréquation, nous disposons à la fois d'un système d'écrêtement général sur la dotation forfaitaire et du système des variables d'ajustement. Ces variables sont donc au plus bas, à 50 millions d'euros ; il y a trois ans, elles s'élevaient à 250 millions d'euros et il y a cinq ans, à 870 millions d'euros. Elles affectaient alors chaque strate de collectivité locale.

Nous avons fait le choix de faire peser ces 50 millions d'euros sur la strate régionale pour les raisons suivantes : d'abord, la strate départementale a été beaucoup plus concernée par l'augmentation des dépenses liées aux allocations de solidarité ; ensuite, la situation des communes était elle aussi un peu plus fragile, même si les choses se sont mieux passées que ce que nous craignons pour toutes les collectivités ; s'agissant des régions, enfin, la loi garantit un plancher, pour la fraction de TICPE – taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – dont elles bénéficient, ce qui les protège en cas de diminution des recettes de la taxe en question. D'ailleurs, la part garantie de la TICPE, qui se situe habituellement entre 350 et 400 millions d'euros, s'est élevée à 900 millions d'euros en 2020 et 2021 ; cela démontre que le plancher de TICPE est un vrai filet de sécurité.

Nous avons aussi fait le choix, qui n'est pas neutre, de compenser la perte de CVAE pour les régions et de garantir qu'elle atteigne en 2020 et en 2021 son niveau de 2019, soit le plus élevé historiquement – 9,75 milliards d'euros. Par ailleurs, le panier de recettes des régions fait que la seule TVA – depuis 2017, les régions ne perçoivent plus la dotation globale de fonctionnement mais une fraction de TVA – leur rapportera 780 millions d'euros supplémentaires en 2022, auxquels il faut ajouter 107 millions d'euros de baisse des frais de gestion, suite à l'engagement pris par le Premier ministre.

Cela signifie qu'indépendamment de la TICPE et de la CVAE, si l'on additionne l'augmentation des recettes de TVA – 780 millions d'euros – et le gain de 107 millions que je viens d'évoquer, les régions voient leurs recettes augmenter de près de 900 millions, ce qui rend des variables d'ajustement de 50 millions d'euros sinon agréables, en tout cas absorbables. C'est le choix que nous avons fait ; il permet de préserver la strate départementale et le bloc local sans amputer – comme j'ai pu l'entendre – ou abîmer la capacité d'investissement des régions qui, j'en suis certain, retrouvera dès 2022 le niveau qui était le sien en 2019.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-René Cazeneuve. J'ajouterai deux éléments pour notre collègue de Courson.

D'abord, les concours financiers de l'État vers les collectivités territoriales vont augmenter l'année prochaine de 525 millions d'euros ; il y a donc de plus en plus de recettes qui se trouvent en dehors de l'enveloppe fermée,

par exemple l'augmentation des recettes de la TVA, liée en particulier au FCTVA – fonds de compensation pour la TVA. Cela explique une telle croissance, que le gage est loin de couvrir puisque son montant, on l'a dit, est le plus faible observé ces dernières années.

Ensuite, s'agissant des régions, j'ajouterai à ce qui vient d'être dit que leur taux d'épargne est le plus important de toutes les collectivités territoriales ; c'est la raison pour laquelle elles ont probablement davantage de marge de manœuvre que les autres, d'autant plus qu'elles ont moins de charges – sous forme de frais de fonctionnement – contraintes. Elles sont donc plus flexibles. Sachant que leurs recettes vont croître de 700, 800 voire 900 millions d'euros l'année prochaine, la minoration paraît tout à fait supportable.

(Les amendements identiques n^{os} 323, 639, 952, 1562, 1580 et 1772 ne sont pas adoptés.)

(L'article 11, amendé, est adopté.)

Après l'article 11

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements identiques, n^{os} 52, 134, 321, 703, 788 et 1586.

Les amendements identiques n^{os} 52 de Mme Émilie Bonnard, 134 de M. Vincent Descoeur et 321 de Mme Véronique Louwagie sont défendus.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n^o 703.

M. Jean-Louis Bricout. Je n'ai pas l'habitude de défendre des amendements ayant trait aux territoires de montagne, mais celui-ci vise à rendre éligible au FCTVA les opérations de déneigement sur les voies publiques réalisées par les communes situées en montagne.

Mme la présidente. Les amendements identiques n^{os} 788 de M. Christophe Naegelen et 1586 de M. François Pupponi sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, *rapporteur général*. Défavorable, mais je crois que M. Bricout s'est trompé : il a défendu l'amendement n^o 954.

(Les amendements identiques n^{os} 52, 134, 321, 703, 788 et 1586, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n^{os} 954, 139, 638, 1703 et 2025, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 139, 638, 1703 et 2025 sont identiques.

M. Jean-Louis Bricout vient de soutenir l'amendement n^o 954.

M. Jean-Louis Bricout. Il vise en fait toutes les communes, sans distinction.

Mme la présidente. L'amendement n^o 139 de Mme Émilie Bonnard est défendu.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 638.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je voudrais juste en dire deux mots, parce que les communes de montagne nous préoccupent. Monsieur le ministre délégué, vous n'êtes pas sans le savoir : elles ont certes fait l'objet d'un accompagnement, mais du fait de la fermeture obligatoire des stations de sports d'hiver en décembre 2020, leurs recettes ont été catastrophiques. À cela s'ajoute la crise sanitaire que traversent les forêts. De ce fait, les deux sources de revenu de ces collectivités ont donc été quasiment supprimées. Par conséquent, la trésorerie des communes situées en zone de montagne, quelle que soit leur altitude, nous inquiète. J'aimerais savoir si le Gouvernement peut entendre cette préoccupation et la prendre en considération.

Mme la présidente. Les amendements identiques n° 1703 de Mme Marie-Noëlle Battistel et 2025 de Mme Jeanine Dubié sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Défavorable également. Je crois que je l'ai dit au début de la discussion, mais je précise à Mme Dalloz que si l'épargne brute de l'ensemble des communes de France a diminué de 7,5 % au cours de l'année 2020, celle des communes de montagne n'a diminué que de 2,5 %. Cela peut paraître contre-intuitif mais l'épargne brute des communes de montagne a moins diminué que celle des autres communes.

En effet, nous avons intégré au filet de sécurité fiscal la taxe sur les remontées mécaniques ainsi que la taxe de séjour ; en outre, grâce à l'initiative de Joël Giraud, qui était alors rapporteur général, ces deux taxes n'ont pas été calculées sur la moyenne des années 2017 à 2019 mais sur la seule année 2019, donc par rapport à son montant le plus haut. Le filet de sécurité fiscal a donc joué plus fortement pour les communes de montagne – et aussi pour d'autres communes très touristiques, pas nécessairement situées en montagne et disposant en particulier d'un casino. En moyenne, leur situation s'est donc relativement moins dégradée que celle des autres communes.

(L'amendement n° 954 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n° 139, 638, 1703 et 2025 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 1485.

M. Jean-Luc Fugit. Déposé par notre collègue Damien Pichereau, il vise à permettre aux collectivités territoriales de bénéficier du FCTVA pour la gestion de leur parc automobile, notamment s'agissant des locations de véhicules à faible émission. Elles pourraient ainsi optimiser les coûts de gestion de leur flotte automobile tout en accélérant leur conversion à des véhicules moins polluants, selon la trajectoire que nous leur avons fixée dans les lois d'orientation des mobilités et « climat et résilience ».

(L'amendement n° 1485, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Lemoine, pour soutenir l'amendement n° 1509.

Mme Patricia Lemoine. Il vise à faire retrouver plus rapidement leur capacité d'investissement aux communes, notamment aux petites communes, en leur permettant de récupérer la TVA par l'intermédiaire du FCTVA en année « n+1 » et non plus en année « n+2 ». Une telle mesure profiterait majoritairement aux petites communes de moins de 2 000 habitants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Défavorable également, pour des raisons budgétaires mais aussi parce qu'au-delà des questions budgétaires, nous avons déjà soutenu l'investissement ; par ailleurs, 91 % des communes de moins de 2 500 habitants ont une épargne brute supérieure en 2020 à celle dont elles disposaient en 2019, car le dispositif de protection des recettes a joué – les recettes ont été moins importantes pour cette catégorie de communes.

(L'amendement n° 1509 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 645 de Mme Véronique Louwagie est défendu. Il fait l'objet d'un sous-amendement n° 2113.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir le sous-amendement n° 2113.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Il vise à corriger une erreur matérielle sur l'amendement.

(Le sous-amendement n° 2113, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'amendement n° 645, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 375.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre délégué, nous avons aujourd'hui de grandes difficultés, notamment en zone tendue, à relancer la construction de logements neufs ; en effet, les communes sont hors d'état d'accueillir des populations nouvelles. Une des raisons principales est financière : les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions neuves de logements sociaux sont très mal compensées et cela devient insupportable pour les finances communales.

Surtout, monsieur le ministre délégué – mes propos vont aller à l'inverse de ce que vous disiez tout à l'heure –, dans ces cas-là, la réforme de la taxe d'habitation est catastrophique. Si le coefficient correcteur d'une commune – le fameux « coco » – est sensiblement supérieur à 1 – et elles sont nombreuses à atteindre 1,5 ou 1,7 voire 1,8, par exemple dans le Val-de-Marne –, la perte de recettes fiscales est augmentée d'autant. Dans l'ancien système, sur une base 100, l'exonération de TFPB faisait de toute façon perdre 100 ; désormais, pour une commune dont le coefficient est de 1,8, la perte s'élève à 180. En effet, l'exonération entraîne avec elle un manque à gagner, s'agissant d'une taxe qui était censée compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui, de nombreux maires refusent absolument la construction de logements neufs, parce qu'ils savent qu'ils seront dans l'incapacité de construire l'école, la crèche et l'ensemble des services nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants. Le rapport Rebsamen le dit d'ailleurs très clairement et mon amendement vise à remédier à cette situation. Sinon, vous n'arriverez pas à relancer la construction de logements neufs, en particulier dans les zones tendues.

Mme Véronique Louwagie. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Gilles Carrez a parfaitement raison. Il prend l'exemple du Val-de-Marne, que nous connaissons tous les deux et qui est effectivement un reflet très intéressant et surtout très pertinent de ces problèmes. Le Premier ministre a répondu très directement à ces attentes, également exprimées dans le rapport Rebsamen, publié par la commission pour la relance durable de la construction de logements : pour être exact, il a annoncé une compensation intégrale sur les dix premières années pour les logements sociaux délivrés entre 2021 et 2026 – le coût est estimé à 70 millions d'euros par an.

L'amendement de Gilles Carrez me conduit à poser une question au Gouvernement : déposera-t-il un amendement sur ce sujet ? Et s'il accepte le principe de la compensation, à partir de quand celle-ci sera-t-elle effective ? J'imagine que la mesure n'aura pas forcément un impact dès 2022 ; sera-t-elle intégrée aux articles non rattachés, ou est-elle prévue pour plus tard ? Je pose la question car je n'ai pas la réponse. En attendant, je demande le retrait de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Demande de retrait, à défaut avis défavorable. L'amendement que vous proposez, monsieur Carrez, prévoit d'annuler l'exonération, donc de reconstituer la recette, pour l'ensemble des logements sociaux – pas uniquement le flux comme nous le proposons, mais aussi le stock. Ce Gouvernement n'est pas responsable de la mauvaise compensation de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux. Cette mauvaise compensation est historique, je crois que la compensation est de l'ordre de 16 % et cette proportion s'est dégradée au rythme des non-revalorisations et de la diminution du taux de compensation.

Si l'État rétablissait la recette, par compensation ou par annulation de l'exonération, nous estimons que le coût serait de l'ordre de 1 milliard d'euros, ce qui me donne une raison objective de rendre un avis défavorable.

Toutefois, nous voulons répondre en partie aux difficultés que vous signalez et nous reprenons les propositions du rapport Rebsamen afin qu'il n'y ait plus d'exonération de TFPB sur les logements sociaux construits à partir du 31 décembre 2021, ce qui réglera le problème du flux. Je concède bien volontiers que ça ne réglera pas celui du stock, mais cela redonne une incitation à construire. Nous nous engageons à régler cette question lors de l'examen de la seconde partie de ce projet de loi de finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Merci de votre réponse, que je considère comme positive. Étant soucieux depuis très longtemps des finances publiques, j'ai rédigé cet amendement pour qu'il ne

concerne que les constructions nouvelles. Les dispositions proposées n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 et ne porteraient donc pas sur le stock.

Je voudrais m'assurer que le dispositif que vous allez instaurer prendra en considération la perte de recettes globale, y compris au titre de l'application du coefficient correcteur. Ce point est essentiel.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. En effet, monsieur le ministre délégué, l'amendement de M. Carrez ne s'applique qu'au flux, pas au stock.

Par ailleurs, il faudrait le compléter par un dégel, peut-être sélectif, du coefficient correcteur, ou coco.

M. Jean-René Cazeneuve. Non !

M. Charles de Courson. Bien sûr que si ! Un coefficient correcteur de 1,6 ou 1,7 ou 1,8 constitue une désincitation flagrante pour les communes, comme l'expliquait Gilles Carrez. C'est un problème que nous avons identifié lors de la réforme : le coefficient correcteur a été conçu pour neutraliser l'année n, mais il n'est pas possible de maintenir un gel du coefficient correcteur dans le temps. Sinon les communes qui se développent seront étranglées, et nous allons empêcher leur développement.

Il faut donc voter l'amendement de M. Carrez, et il serait bon que le Gouvernement étudie la possibilité d'un dégel du coco.

M. Alain Bruneel. On aimerait bien ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je ne me serais pas permis de le dire, monsieur Bruneel ! (*Sourires.*)

Au risque de vous décevoir, monsieur Carrez, l'amendement que nous proposerons en seconde partie supprimera l'exonération de TFPB pour garantir que les communes auront intérêt à construire des logements sociaux mais ne modifiera pas le coefficient correcteur et n'aura donc pas d'effet sur la compensation de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, vous avez raison de déclarer que votre amendement ne concerne que le flux, c'est une mauvaise lecture de ma part. J'ai l'habitude de débattre d'une demande de compensation intégrale, qui représente 1 milliard d'euros. Votre homologue avec lequel j'en ai le plus débattu est Philippe Dallier, qui déposait systématiquement un amendement de cette nature lorsqu'il était sénateur. D'où le réflexe un peu automatique de ma part.

Quoi qu'il en soit, je confirme l'engagement d'exonérer de TFPB les logements sociaux ; s'agissant du flux, nous l'étudierons en seconde partie.

(*L'amendement n° 375 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 148 de M. David Lorion est défendu.

(*L'amendement n° 148, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances, pour soutenir l'amendement n° 752.

M. Éric Woerth, *président de la commission des finances*. Il s'agit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la THRS. Nous comptons à peu près 3,2 millions de résidences secondaires, cela concerne beaucoup de Français, et toutes ne sont pas luxueuses. Bientôt, seuls les résidents secondaires vont payer la taxe d'habitation. J'étais opposé, comme la plupart de mes amis du groupe Les Républicains, à la suppression de la taxe d'habitation, qui casse le lien un peu magique entre la fiscalité et le citoyen. La taxe d'habitation offrait une bonne manière d'arbitrer sa fiscalité en fonction de la qualité des services proposés. Il est assez curieux, si l'on veut travailler en circuit court, de supprimer le premier des circuits courts que constitue le lien fiscal.

La taxe d'habitation subsiste pour les résidences secondaires. Actuellement, la taxe d'habitation sur la résidence principale des 20 % de Français pour lesquels elle est progressivement réduite avant de disparaître est collectée par l'État et reversée aux collectivités locales.

Je propose de faire exactement la même chose pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sinon, les propriétaires de résidences secondaires seront les seuls à payer la taxe d'habitation, et la plupart des élus augmenteront progressivement son taux – le seul qu'ils pourront modifier – alors que les résidents secondaires sont probablement les personnes qui consomment le moins de services publics locaux. Il y a là un problème.

Il faut réinternaliser l'ensemble de la taxe d'habitation, y compris les résidences secondaires. L'État la percevrait et reverserait le produit de cette taxe aux communes concernées, en gelant les taux pour encourager une dynamique des bases.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, *rapporteur général*. Avis défavorable à cet amendement, mais je comprends pourquoi le président de la commission des finances le dépose. Il y a une certaine logique à finir le travail et à recentraliser la THRS. Il est vrai qu'il y a un aspect baroque à laisser exister une partie de la taxe d'habitation portant uniquement sur les résidences secondaires. Le fond de ma pensée est que, de toute façon, sur la TH ou les impôts de production, on a trop distendu le lien entre les collectivités et le contribuable, qu'il soit particulier ou économique.

Je ne regrette pas du tout la suppression de la taxe d'habitation, elle est très positive pour les Français qui paient 1 000 euros de moins par an, ainsi que pour les entreprises qui acquittent moins d'impôts de production. Ce n'est pas la question. Il faut repenser le lien entre les contribuables et les collectivités si nous voulons aller plus loin vers l'autonomie financière et pourquoi pas, un jour, vers une vraie autonomie fiscale. Je m'achemine de plus en plus vers cette idée.

Si le recentrage de la THRS peut constituer une étape, il ne changerait pas grand-chose en soi. Il supprimerait une partie de ce qui reste de la liberté de taux des communes qui peuvent en bénéficier, notamment les communes touristiques. Avis défavorable, mais le débat sur ce sujet est loin d'être clos.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Même avis, demande de retrait ou avis défavorable, pour des raisons proches de celles du rapporteur général, bien que je ne tire pas les mêmes conclusions sur le choix entre autonomie fiscale et autonomie

financière ou autonomie de gestion. Mais le débat est ouvert depuis plusieurs années, et je crains qu'il n'en faille encore quelques autres avant de le trancher.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je suis d'autant plus favorable à l'amendement du président de la commission des finances que nous observons de manière caricaturale la décorrélation entre responsabilité fiscale et citoyenneté. Il y a quelques années, la possibilité de majorer la taxe d'habitation a été ouverte, jusqu'à 50 % de la valeur locative, dans les communes touristiques. Cette mesure a été prise sous la précédente législature, je pensais qu'elle serait plutôt appliquée par des maires de gauche, car c'était la majorité de l'époque. Ce ne fut pas du tout le cas : elle a été appliquée par toutes les sensibilités politiques. Il est tellement facile d'augmenter les taxes et de matraquer ceux qui ne votent pas ! Cela me rappelle ce qui se passait avec la taxe professionnelle, et je ne trouve pas cela raisonnable.

Le lien fiscal fait partie du lien de citoyenneté. Il a été beaucoup trop distendu, ce qui risque de conduire à des dérives fiscales et à des injustices. J'espère qu'un jour, le Conseil constitutionnel y mettra un terme, car il s'agit manifestement d'une rupture d'égalité.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Woerth, *président de la commission des finances*. Le débat sur la fiscalité locale est très important et la fin de la taxe d'habitation, comme la nécessaire réduction des impôts de production, nous fera dépasser le milieu du gué. En réalité, nous avons nationalisé la plupart des impôts. Soit nous terminons le travail en prévoyant des impôts de répartition et en instaurant des verrouillages constitutionnels sur le sujet. Soit nous retrouvons un système local, mais ce serait une forme de retour en arrière. Il serait curieux d'avoir supprimé la taxe d'habitation pour reconstruire ensuite un lien – je ne sais pas lequel.

Vous allez mettre en danger fiscal un grand nombre de contribuables qui n'ont aucun poids politique. Ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas de contrepartie ; en général, la participation aux élections est la contrepartie de l'impôt. Vous créez une rupture démocratique considérable au préjudice d'un certain nombre de Français.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Au-delà du débat sur la rupture d'égalité, que nous pouvons explorer, même si je ne souscris pas à votre analyse, il existe un garde-fou : nous avons maintenu la règle de liaison de taux intégrant la THRS avec pour nouveau pivot la TFPB, en remplacement de la taxe d'habitation que nous avons supprimée. Cela signifie qu'une explosion de la THRS, du fait que les résidents secondaires ne sont pas votants sur la commune, aurait des conséquences sur le niveau de TFPB, qui concerne, lui, les électeurs sur la commune. C'est une manière de se prémunir contre le danger évoqué par M. Carrez.

M. Gilles Carrez. C'est vrai, je le reconnais.

Mme la présidente. Monsieur de Courson, je ne suis pas un garçon de café que l'on interpelle d'un claquement de doigts ! Il est horripilant que vous demandiez ainsi à intervenir !

Vous avez la parole.

M. Charles de Courson. Il arrive souvent que des présidents de séance – il ne s’agit pas de vous en particulier – ne voient pas mes demandes d’intervention. Je claque ainsi des doigts pour être sûr que vous m’avez vu, ce qu’il vous suffit de me confirmer d’un petit signe.

Le problème de fond est que nous n’avons pas été au terme de la réforme de la taxe d’habitation. Il fallait la supprimer, y compris pour les résidences secondaires. Actuellement, en France, le taux moyen de résidences secondaires est de 8 %. Si l’on analyse plus finement, ce taux est extraordinairement varié. En Corse ou dans les Hautes-Alpes, un tiers du parc immobilier est constitué de résidences secondaires et dans certaines communes, cette proportion atteint 50 à 60 %. Le danger a été dénoncé par Gilles Carrez : il est tellement facile d’augmenter le taux de la THRS !

Mais cela emporte des conséquences, je l’ai vu dans certains secteurs : les propriétaires de résidences secondaires ont le droit de s’inscrire sur les listes électorales.

M. Jean-Félix Acquaviva. Bien sûr !

M. Charles de Courson. Et nous commençons à voir des communes dans lesquelles les résidents secondaires ont pris le pouvoir. Quand il y a 50 % de résidents secondaires, ils finiront, s’ils sont maltraités, par s’inscrire sur les listes électorales pour se débarrasser de l’équipe municipale. C’est un système très pervers.

Une autre solution consiste à geler les taux sur les résidences secondaires, ce qui mettrait fin à l’autonomie fiscale. Le système proposé par le président de la commission en est une variante, car il transfère le produit à l’État, ce qui pose le problème de l’évolution de la compensation. Une autre solution consiste à geler les taux sur les résidences secondaires, seule une augmentation d’assiette resterait possible.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Ce débat nous offre l’exemple d’une réforme inachevée, comprenant deux attendus totalement contradictoires : retrouver une autonomie fiscale et baisser les impôts qui lient le citoyen à son territoire.

Dans la démarche technique de M. Woerth, l’argument de l’égalité ne tient pas puisque les Français sont tous imposés de la même manière sur leur résidence principale. On peut considérer que la résidence secondaire est un plus, sinon un privilège. Il n’y a donc pas de rupture d’égalité.

Notre débat témoigne de la nécessité absolue d’un big bang fiscal qui recrée un lien entre le citoyen et son territoire, une autonomie fiscale et une responsabilité politique locale.

Quant au principe d’égalité devant l’impôt, il est mis à mal par le choix de la facilité qui a été fait. Après avoir renoncé pendant des législatures à entreprendre une réforme indispensable des taux entre les régions et au sein des communes et des communautés de communes, on a gelé l’inégalité : le cadeau fiscal n’est pas de 1 000 euros comme vous le prétendez, il s’élève à 300 euros pour certains et à 2 000 euros pour d’autres – et je ne prends pas les cas extrêmes !

C’est ainsi qu’a été créé un principe d’inégalité permanente, tout en cassant le lien entre le citoyen et son territoire. Ce n’est pas une réussite.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva.

M. Jean-Félix Acquaviva. Le débat est complexe. Pourquoi les propriétaires de résidence secondaire ne s’inscriraient-ils pas sur les listes électorales ? En réalité, ils le font partout.

M. Éric Woerth, *président de la commission des finances.* Qui leur vend ? C’est le résultat d’une politique !

M. Jean-Félix Acquaviva. Selon la loi française, il suffit d’avoir un compteur EDF pour s’inscrire sur les listes électorales. Il se crée ainsi un décalage démocratique important, contesté par les gens qui vivent toute l’année dans la commune.

Le mitage dû aux résidences secondaires occasionne des surcoûts puisqu’il faut étendre les réseaux d’électrification, d’eau, d’assainissement alors que ces habitations ne sont occupées qu’une partie de l’année. De petites communes se retrouvent à financer des équipements dimensionnés pour la pointe de fréquentation estivale sans en avoir vraiment les moyens.

Il serait donc problématique de leur enlever cette ressource. Et n’oublions pas le phénomène Airbnb, la spéculation foncière et immobilière, et tout le reste. Il faut être un peu plus sérieux.

M. Éric Woerth, *président de la commission des finances.* Qui a vendu les terrains ?

M. Jean-Félix Acquaviva. Nous pourrions citer de nombreux cas très concrets, loin des raisonnements théoriques et fumeux. Il n’est pas sérieux de parler de rupture d’égalité. Cela étant, le sujet de la fiscalisation des résidences secondaires reviendra en débat dans cet hémicycle, notamment pour ceux qui la subissent.

(L’amendement n° 752 n’est pas adopté.)

Mme la présidente. Il nous reste près de 160 amendements à examiner, c’est-à-dire plus de trois heures de débats. Nous ne pourrions donc pas achever l’examen du texte cette nuit.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2022.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur
SERGE EZDRA